

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 19 décembre 2022 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Monsieur Daniel Camden, district N° 1 – Noranda-Nord/Lac-Dufault Madame Sylvie Turgeon, district N° 2 – Rouyn-Noranda-Ouest

Monsieur Guillaume Beaulieu, district No 3 Rouyn-Sud Madame Claudette Carignan, district No 4 Centre-Ville district No 5 Monsieur Réal Beauchamp, Noranda Monsieur Louis Dallaire, district N° 6 De l'Université Monsieur Yves Drolet, district No 7 - Granada/Bellecombe Monsieur Sébastien Côté, district Nº 8 Marie-Victorin/du Sourire

Madame Samuelle Ramsay-Houle, district N° 9 – Évain Monsieur Cédric Laplante, district N° 10 – Kekeko

Monsieur Benjamin Tremblay, district Nº 11 - McWatters/Cadillac

Monsieur Stéphane Girard, district N° 12 – d'Aiguebelle

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

Sont également présentes : Mme Hélène Piuze, directrice générale adjointe et Me Angèle Tousignant, greffière.

#### 1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. Nº 2022-1101 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté

appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu

et unanimement résolu

que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en y ajoutant les sujets

#### suivants:

# 6. Affaires générales

- Renonciation à la rétrocession et autorisation de vente du lot 6 382 095 au cadastre du Québec à Gestion SPJ inc. afin d'y construire un immeuble résidentiel
- 6.7 Renouvellement du protocole d'entente avec le Refuge la Bonne Étoile

#### 9. Affaires politiques

- 9.3 Entente à intervenir avec pour l'Office municipal d'habitation de Rouyn-Noranda (OMH) et la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour le Service d'aide à la recherche de logement (SARL)
- 9.4 Renouvellement de l'entente de partenariat et convention d'aide financière concernant la Table jeunesse/Priorité jeunesse Rouyn-Noranda
- 9.5 Désignation de la représentante du comité culturel pour siéger sur la Société du 100e
- 9.6 Nomination au Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

# 11. Recommandations des conseils de quartier

- 11.1 Conseil de quartier de Beaudry
  - 11.1.1 Répartition de l'enveloppe des dons et subventions du quartier pour 2022

- 11.2 Conseil de quartier de Mont-Brun
  - 11.2.1 Répartition de l'enveloppe des dons et subventions du quartier pour 2022
- 11.3 Conseil de quartier de Cadillac
  - 11.3.1 Répartition de l'enveloppe des dons et subventions du quartier pour 2022

#### 13. Avis de motion

13.1 Règlement créant un programme d'aide à la construction industrielle pour les années 2023, 2024 et 2025

# 14. Règlements

- 14.4 Projet de règlement créant un programme d'aide à la construction industrielle pour les années 2023, 2024 et 2025
- 14.5 Adoption du second projet de règlement N° 2022-1229 modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 afin d'agrandir la zone « 3040 » (rue Saguenay), modifier les grilles des zones « 4080 » (Montbeillard) et « 7522 » (Bellecombe), modifier les conditions d'agrandissement d'un bâtiment et retirer le nombre de cases de stationnement

#### **ADOPTÉE**

#### 2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022

Rés. Nº 2022-1102 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle

appuyé par le conseiller Réal Beauchamp

et unanimement résolu

que soit approuvé le procès-verbal de la séance régulière du lundi 12 décembre 2022 tel que préparé par la greffière, et ce, en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

## **ADOPTÉE**

### 3 QUALITÉ DE L'AIR

Mme Dallaire mentionne que Québec a rendu publique, mardi le 12 décembre dernier, l'analyse des consultations publiques menées par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du 6 septembre au 20 octobre 2022.

Au total, 175 mémoires ont été déposés et 1 800 citoyens ont répondu à un questionnaire en ligne.

Le rapport de consultation et les mémoires peuvent être consultés à l'adresse suivante : <a href="https://www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/consultation-fonderie-horne/Compte-rendu-Fonderie-Horne.pdf">https://www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/consultation-fonderie-horne/Compte-rendu-Fonderie-Horne.pdf</a>

Le ministère rendra sa décision au début de l'année 2023 quant à l'autorisation ministérielle.

# 4 DEMANDES DES CITOYENS

➡ Mmes Johanne Alarie et Émilie Robert, représentantes de Mères au front, sont accompagnées de plusieurs membres de l'organisation. Ensemble, elles chantent un air du temps des fêtes qu'elles ont composé afin de livrer leur message quant au dossier de la Fonderie.

M. Gaétan Paul, résident de la rue Taschereau Ouest, déplore le fait que des citoyens se stationnent devant son entrée près du Théâtre du cuivre et que la Sûreté du Québec n'intervient pas pour faire remorquer les véhicules.

Il suggère d'installer des pancartes au-dessus des intersections avec feux de circulation car l'hiver, les flèches au sol ne sont pas visibles.

➡ M. Michel Scultéty-Ouellet, résident de la rue Monseigneur-Rhéaume Ouest, artisan du changement venu de Montréal, fait la lecture d'un texte concernant la réalité entourant la Fonderie Horne.

Il demande également s'il est possible de déneiger, avant le 24 décembre, la patinoire au coin de la rue Monseigneur-Rhéaume Ouest et l'avenue Dallaire (aréna Jacques-Laperrière).

- ➡ M. Stéphane Hébert, représentant syndical du syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) pour les cols bleus, demande si un exercice de comparaison salariale avec différentes villes utilisées pour comparer le salaire des élus lors de la révision de la rémunération des élus en 2016 peut être fait pour les employés.
- M. Jocelyn Dion, résident de la place du Cinquantenaire, mentionne que la lumière de la patinoire au parc Marie-Victorin n'allume pas.

Il demande également que des constats soient émis pour les véhicules stationnés dans les rues car ceux-ci nuisent à la qualité du déneigement de nuit.

➡ M. Robin Baron-Morasse, résident de la rue Cardinal-Bégin Est, mentionne une problématique concernant l'eau pluviale dans la ruelle de l'hôtel de Ville. L'eau en été coule le long des bordures de ciment, ce qui fait que l'eau s'accumule sur son terrain.

# **5 DÉROGATIONS MINEURES**

#### 5.1 1000, rue Saguenay présentée par 9295-5624 Québec inc.

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par 9295-5624 Québec inc. relativement à la propriété située au 1000 de la rue Saguenay (lot 3 963 535 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison du remplacement projeté d'une enseigne sur poteau qui serait située à une distance de 0 mètre de la limite de propriété avant au lieu du minimum de 1 mètre exigé par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 6019 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « commerces à impact majeur », « commerces reliés aux véhicules lourds », « industrielle légère », « ressource naturelle exploitation contrôlée du sol et du sous-sol », « usages spécifiquement permis » et « mixité d'usages » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment commercial ainsi que deux (2) entrepôts;

ATTENDU QUE la propriétaire y exploite un commerce de vente au détail, de distribution, d'installation et de réparation de pneus;

ATTENDU QUE le 24 avril 2017, la Ville a accordé une dérogation mineure régularisant la localisation d'une enseigne sur poteau installée sur la propriété (résolution N° 2017-323);

ATTENDU QUE l'enseigne avait initialement été installée en 1992, seuls les panneaux comprenant le logo de l'entreprise ayant été remplacés en 2017;

ATTENDU QUE l'enseigne a récemment été endommagée et les panneaux ont été retirés, le poteau comprenant une base de béton étant toutefois toujours en place;

ATTENDU QU'à la suite de ces dommages, la dérogation mineure accordée en 2017 n'est plus valide;

ATTENDU QUE la propriétaire souhaite installer de nouveaux panneaux;

ATTENDU QU'en date du 16 août 2022, les propriétaires d'immeubles avoisinants (950 et 1050, rue Saguenay) ont accordé leur appui à cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a donné son autorisation à l'installation de l'enseigne au-dessus de l'emprise de la voie publique;

ATTENDU QUE la dérogation mineure accordée en 2017 était conditionnelle à la signature d'une servitude d'empiètement aérien, ladite servitude n'ayant jamais été signée;

ATTENDU QUE l'octroi de la présente demande de dérogation mineure doit également être conditionnel à l'établissement d'une servitude d'empiètement;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison du remplacement d'une enseigne;

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable conditionnel émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande

POUR CES MOTIFS,

Rés. Nº 2022-1103 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan

appuyé par le conseiller Daniel Camden

et unanimement résolu

que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que conditionnellement à l'établissement d'une servitude d'empiètement aérien de l'enseigne, soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **9295-5624 Québec inc.** relativement au remplacement projeté d'une enseigne sur poteau au 1000 de la rue Saguenay et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant le **lot 3 963 535 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

## **ADOPTÉE**

#### 6 AFFAIRES GÉNÉRALES

#### 6.1 Gestion du personnel

# 6.1.1 Liste du personnel engagé

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-1104 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Stéphane Girard

#### et unanimement résolu

que soit approuvée la liste du personnel engagé pour divers services, et ce, tel que ci-après énuméré et selon le certificat de disponibilité de crédits N° 2022P25 :

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Holland, Louis	8 déc. 2022	Réserviste	Préposé au contrôle du stationnement public	4	19,30 \$	Sécurité publique
Kirouac, Yves	8 déc. 2022	Réserviste	Préposé au contrôle du stationnement public	4	19,30 \$	Sécurité publique
Russell, Pascal	12 déc. 2022	Réserviste	Ouvrier d'entretien (Quartiers Beaudry, Bellecombe et Cloutier)	14	27,92 \$	Services de proximité

LEXIQUE DES RAISONS D'EMBAUCHE

#### **ADOPTÉE**

#### 6.2 Octroi de contrats

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

#### 6.2.1 Acquisition de brosses pour les balais mécaniques de l'aéroport

Rés. Nº 2022-1105 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante

appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon

et unanimement résolu

que soit acceptée la soumission présentée par Aebi Schmidt Canada inc.

concernant l'acquisition de 1 560 brosses pour les différents balais mécaniques de l'aéroport au montant de 66 686,42 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que le directeur de l'aéroport soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

# ADOPTÉE

# 6.2.2 Contrat de fourniture de gaz propane 2023-2026

Rés. Nº 2022-1106 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante

appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon

et unanimement résolu

que soit acceptée la soumission présentée par Corporation Parkland concernant le contrat de fourniture de gaz propane, en vigueur pour une durée de trois (3) ans débutant le 1er février 2023 et se terminant le 31 janvier 2026 au montant total estimé de 257 625,00 \$ (taxes en sus), étant la seule reçue et conforme.

Que les directeurs de chacun des services concernés (responsables pour les différents édifices) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

#### ADOPTÉE

#### Services professionnels visant un mandat de chargé de projets destiné à la 6.2.3 réalisation de divers travaux du Service des immeubles

Rés. Nº 2022-1107 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante

appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon

et unanimement résolu

que soit acceptée la soumission présentée par Nadeau gestion de projet

inc. concernant le contrat à taux horaire pour les services d'un ingénieur dont le mandat consiste à

 <sup>4)</sup> Remplacement d'un salarié à temps partiel qui a quitté le service (mise à pied, congédiement, retour aux études, etc.).
 14) Autres – précisez : Création d'un nouveau poste

représenter la Ville comme chargé de projets pour la réalisation de divers travaux liés aux immeubles au taux horaire de 108 \$/heure (taxes en sus) pour un montant total du contrat estimé à 96 854,84 \$ (taxes incluses), ayant obtenu le plus haut pointage final.

Que le chef des immeubles soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

#### **ADOPTÉE**

#### 6.3 Vente de terrain

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

#### 6.3.1 Vente du lot 6 430 562 au cadastre du Québec sur la rue Jacques-Bibeau

Rés. Nº 2022-1108 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante

appuyé par le conseiller Louis Dallaire

et unanimement résolu

que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le **protocole d'entente ainsi que l'acte de vente du lot 6 430 562 au cadastre du Québec (rue Jacques-Bibeau) à Armature Nationale inc.** pour un montant de 414 000,00 \$ (taxes en sus) à des fins de construction d'un immeuble industriel; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

### **ADOPTÉE**

6.4 Autorisation de signature d'une entente avec Guichet AT pour les services de guichet automatique à l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. Nº 2022-1109 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu

appuyé par la conseillère Claudette Carignan

et unanimement résolu

que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de

la Ville de Rouyn-Noranda, l'entente avec Guichet AT pour les services de guichet automatique à l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

#### **ADOPTÉE**

6.5 Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec les Dauphins de Rouyn-Noranda et le Regroupement d'aide aux ainés de Rouyn-Noranda pour le bassin d'hydrothérapie

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. Nº 2022-1110 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu

appuyé par la conseillère Claudette Carignan

et unanimement résolu

que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de

la Ville de Rouyn-Noranda, le protocole d'entente avec les Dauphins de Rouyn-Noranda et le Regroupement d'aide aux ainés de Rouyn-Noranda pour les activités aquatiques ayant lieu au bassin d'hydrothérapie de Maison Pie XII; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

## **ADOPTÉE**

# 6.6 Renonciation à la rétrocession et autorisation de vente du lot 6 382 095 au cadastre du Québec à Gestion SPJ inc. afin d'y construire un immeuble résidentiel

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE M. Jean-François Madore souhaite se départir du lot 6 382 095 qu'il a acquis de la Ville de Rouyn-Noranda à l'été 2021 et que Gestion SPJ inc. souhaite s'en porter acquéreur;

ATTENDU QUE Gestion SPJ inc. est propriétaire des lots adjacents et y effectue d'importants travaux préparatoires à la construction d'immeubles résidentiels;

ATTENDU QUE le protocole d'entente de M. Madore prévoit une clause de rétrocession en faveur de la Ville en cas de désistement:

ATTENDU QU'il n'y a aucune surenchère dans la transaction envisagée;

ATTENDU la recommandation favorable du comité de développement économique afin de limiter les délais de procédures et ainsi que de construction;

ATTENDU QUE Gestion SPJ inc. souhaite toutefois obtenir une prolongation de délai considérant qu'il s'est écoulé plus d'un an depuis la signature du protocole de vente à M. Jean-François Madore., Gestion SPJ inc. demande donc que les délais prévus à la clause 3 i) du protocole d'entente pour procéder à la construction d'un immeuble résidentiel d'au moins 4 unités soient prolongés jusqu'au 30 novembre 2024 (au lieu du 13 juillet 2023);

POUR CES MOTIFS,

Rés. Nº 2022-1111 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu

appuyé par la conseillère Claudette Carignan

et unanimement résolu

que la Ville de Rouyn-Noranda renonce à la **rétrocession** et que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'intervention** requise à l'acte de vente du lot 6 382 095 au cadastre du Québec de M. Jean-François Madore à Gestion SPJ inc. afin d'y construire un immeuble résidentiel et que le délai de construction soit prolongé au 30 novembre 2024; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

#### **ADOPTÉE**

# 6.7 Renouvellement du protocole d'entente avec le Refuge la Bonne Étoile

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. Nº 2022-1112 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu

appuyé par la conseillère Claudette Carignan

et unanimement résolu

que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **le protocole d'entente avec le Refuge la Bonne Étoile** pour la période du

1er janvier 2023 au 31 décembre 2026; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

# **ADOPTÉE**

# 7 SUJETS DES MEMBRES DU CONSEIL

Le conseiller Guillaume Beaulieu souligne l'embellissement de la Ville de Rouyn-Noranda grâce aux lumières et décors du temps des fêtes.

#### 8 CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est soumise sous cette rubrique.

### 9 AFFAIRES POLITIQUES

#### 9.1 Demandes d'aide financière

#### 9.1.1 Emploi et Développement social Canada

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

# 9.1.1.1 Protection des lacs dans le cadre du programme Emplois d'été Canada

ATTENDU QUE le service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme emploie un étudiant lors de la période estivale comme Technicien aux cours d'eau – Protection des lacs afin de soutenir la conseillère en environnement;

ATTENDU QUE l'emploi d'un étudiant contribue à la mise en œuvre d'actions découlant du programme de protection des lacs de la Ville;

ATTENDU QU'UNE subvention est disponible auprès d'Emploi et Développement social Canada, et ce, dans le cadre du programme Emplois d'été Canada;

POUR CES MOTIFS,

Rés. Nº 2022-1113 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay

appuyé par le conseiller Cédric Laplante

et unanimement résolu

que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la conseillère en environnement soit autorisée à présenter, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, une demande de subvention auprès d'Emploi et Développement social Canada pour le poste lié à la protection des lacs, et ce, dans le cadre du programme Emplois d'été Canada et qu'elle soit autorisée à signer tout document à cet effet; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

# **ADOPTÉE**

# 9.1.1.2 Animation jeunesse

Rés. Nº 2022-1114 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay

appuyé par le conseiller Cédric Laplante

et unanimement résolu

que la coordonnatrice en loisir et sport soit autorisée à présenter, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, une demande de subvention auprès d'Emploi et Développement social Canada pour le projet **Animation-Jeunesse 2023**, et ce, dans le cadre du **programme Emplois d'été Canada 2023** et qu'elle soit autorisée à signer tout document à cet effet; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

# ADOPTÉE

# 9.1.2 Fonds Régions et Ruralité volet 3 - Signature Innovation : demande d'aide financière pour le projet de la Presqu'île du lac Osisko

Après explication par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda veut mettre de l'avant l'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relativement au projet « Signature innovation » du volet 3 du Fonds régions et ruralité (FRR);

ATTENDU QUE le projet signature innovation permettra la réalisation d'initiatives contribuant à la mise en valeur du territoire;

ATTENDU QUE ce programme répond à plusieurs orientations de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a réalisé un plan directeur des aménagements des abords du lac Osisko à la suite du soutien financier du MAMH dans le cadre d'une entente de définition de projet;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda souhaite mettre en place des actions en lien avec ce plan;

ATTENDU QU'un montant total de 1 336 160 \$ pourrait être versé à la Ville de Rouyn-Noranda par le MAMH au cours des trois (3) prochaines années, dans le cadre de ce programme;

POUR CES MOTIFS,

Rés. Nº 2022-1115 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle

appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu

et unanimement résolu

que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le directeur de la vie active, culturelle et communautaire soit autorisé à déposer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Fonds Région et ruralité Volet 3 : Signature innovation pour le projet du lac Osisko.

Que la mairesse soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, la convention d'aide de définition du projet, l'entente et tous autres documents exigés par le MAMH relativement au Projet signature innovation.

#### ADOPTÉE

# 9.1.3 Programme d'aide d'urgence du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023

Après explication par la conseillère Sylvie Turgeon et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

#### 9.1.3.1 Pour le transport adapté

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a un service de transport adapté son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a poursuivi la prestation de services en matière de transport adapté tout au long de la pandémie;

ATTENDU QU'en 2020, la Ville de Rouyn-Noranda a déposé des prévisions d'achalandage pour les années 2020, 2021 et 2022 au ministère des Transports;

ATTENDU QUE ces prévisions auraient dû être déposées au conseil municipal tel que présenté dans le format prescrit du ministère des Transports afin d'être éligible au PAUTC;

ATTENDU QU'ils avaient prévu d'effectuer 28 000 déplacements en 2020, 28 500 en 2021 et 29 000 en 2022;

ATTENDU QUE 30 000 déplacements sont prévus en 2023;

ATTENDU QUE pour les services de transport adapté, la Ville de Rouyn-Noranda prévoyait une somme de 83 000 \$ en recettes tarifaires provenant des usagers pour 2020, 85 000 \$ pour 2021 et 87 000 \$ pour 2022;

ATTENDU QUE 90 000 \$ en recettes tarifaires provenant des usagers sont prévus pour 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19;

POUR CES MOTIFS,

Rés. Nº 2022-1116 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon

appuyé par la conseillère Claudette Carignan

et unanimement résolu

que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda demande au ministère des Transports et de

la Mobilité durable :

- de lui octroyer une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport adapté pour les années 2020, 2021, 2022, 2023;
- que tout ajustement ultérieur auquel la Ville de Rouyn-Noranda pourrait avoir droit pour chacune de ces années lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers et du rapport d'exploitation annuel.

Que le directeur général et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

### ADOPTÉE

# 9.1.3.2 Pour le transport collectif régional

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a un service de transport collectif régional sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a poursuivi la prestation de services en matière de transport collectif régional tout au long de la pandémie;

ATTENDU l'octroi d'un contrat avec Transport adapté Rouyn-Noranda inc. pour effectuer la coordination des offres en transport collectif régional;

ATTENDU QU'en 2020, la Ville de Rouyn-Noranda a déposé des prévisions d'achalandage pour les années 2020, 2021 et 2022 au ministère des Transports;

ATTENDU QUE ces prévisions auraient dû être déposées au conseil municipal tel que présenté dans le format prescrit du ministère des Transports afin d'être éligible au PAUTC;

ATTENDU Qu'ils avaient prévu d'effectuer 60 déplacements en 2020, 363 en 2021 et 725 en 2022;

ATTENDU QUE 50 déplacements sont prévus en 2023;

ATTENDU QUE pour les services de transport collectif régional, la Ville de Rouyn-Noranda, prévoyait une somme de 250 \$ en recettes tarifaires provenant des usagers pour 2020, 2 181 \$ pour 2021 et 4 357 \$ pour 2022;

ATTENDU QUE 350 \$ en recettes tarifaires provenant des usagers sont prévus pour 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19;

#### POUR CES MOTIFS,

Rés. Nº 2022-1117 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon

appuyé par la conseillère Claudette Carignan

et unanimement résolu

que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda demande au ministère des Transports et de

#### la Mobilité durable :

- de lui octroyer une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif régional pour les années 2020, 2021, 2022, 2023;
- que tout ajustement ultérieur auquel la Ville de Rouyn-Noranda pourrait avoir droit pour chacune de ces années, lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers et du rapport d'exploitation annuel.

Que le directeur général et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

# **ADOPTÉE**

#### 9.1.3.3 Pour le transport collectif

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a un service de transport collectif sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a poursuivi la prestation de services en matière de transport collectif tout au long de la pandémie;

ATTENDU l'octroi d'un contrat avec Autobus Maheux pour effectuer le transport collectif;

ATTENDU QU'en 2020, la Ville de Rouyn-Noranda a déposé des prévisions d'achalandage pour les années 2020, 2021 et 2022 au ministère des Transports;

ATTENDU QUE ces prévisions auraient dû être déposées au conseil municipal tel que présenté dans le format prescrit du ministère des Transports afin d'être éligible au PAUTC;

ATTENDU QU'ils avaient prévu d'effectuer 53 000 déplacements en 2020, 53 636 en 2021 et 54 279 en 2022;

ATTENDU QUE 82 392 déplacements sont prévus en 2023;

ATTENDU QUE pour les services de transport collectif, la Ville de Rouyn-Noranda, prévoyait une somme de 69 532 \$ en recettes tarifaires provenant des usagers pour 2020, 70 366 \$ pour 2021 et 71 209 \$ pour 2022;

ATTENDU QUE 105 618,26 \$ en recettes tarifaires provenant des usagers sont prévus pour 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19;

POUR CES MOTIFS,

Rés. Nº 2022-1118 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon

appuyé par la conseillère Claudette Carignan

et unanimement résolu

que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable:

- de lui octroyer une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif pour les années 2020, 2021, 2022, 2023;
- que tout ajustement ultérieur auquel la Ville de Rouyn-Noranda pourrait avoir droit pour chacune de ces années, lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers et du rapport d'exploitation annuel.

Que le directeur général et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

### ADOPTÉE

# 9.2 Programme d'échanges intermunicipalités de l'Association Québec France pour l'année 2023

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-1119 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard

appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu

et unanimement résolu

que M. Martin Rochette, coordonnateur en sport et plein air, soit autorisé à présenter, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, une demande dans le cadre du **programme** d'échanges intermunicipalités de l'Association Québec-France pour l'année 2023 et qu'il soit autorisé à signer tout document à cet effet; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

# ADOPTÉE

9.3 Entente à intervenir avec pour l'Office municipal d'habitation de Rouyn-Noranda (OMH) et la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour le Service d'aide à la recherche de logement (SARL)

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. Nº 2022-1120 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan

appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon

et unanimement résolu

que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'entente à intervenir dans le cadre du Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités – Volet 3 avec pour l'Office municipal d'habitation de Rouyn-Noranda (OMH) et la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour le Service d'aide à la recherche de logement (SARL); le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

# **ADOPTÉE**

9.4 Renouvellement de l'entente de partenariat et convention d'aide financière concernant la Table jeunesse/Priorité jeunesse Rouyn-Noranda

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. Nº 2022-1121 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden

appuyé par le conseiller Cédric Laplante

et unanimement résolu

que le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de

Rouyn-Noranda, le renouvellement de l'entente de partenariat concernant la Table jeunesse/Priorité jeunesse Rouyn-Noranda pour les trois (3) prochaines années, soit de 2022 à 2025 pour une contribution financière annuelle de 5 000 \$.

Que le directeur général soit également autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, la convention d'aide financière avec Action réussite Abitibi-Témiscamingue pour 2022-2023; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

#### **ADOPTÉE**

# 9.5 Désignation de la représentante du comité culturel pour siéger sur la Société du 100°

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. Nº 2022-1122 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp

appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay

et unanimement résolu

que la Ville de Rouyn-Noranda désigne Mme Élie-Anne Lamerise-Dumont

au conseil d'administration de la Société du 100° à titre de représentante du comité culturel.

# ADOPTÉE

# 9.6 Nomination au Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Après explication par la conseillère Claudette Carignan et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. Nº 2022-1123 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan

appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle

et unanimement résolu

que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

soit nommé M. Serge Cloutier en tant que membre dudit comité pour un mandat de deux (2) ans.

# ADOPTÉE

# 10 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

10.1 Reddition de compte - aides financières du ministère des Transports du Québec (MTQ) dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

# 10.1.1 Programme d'aide d'urgence du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés:

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL:

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées:

POUR CES MOTIFS.

Rés. Nº 2022-1124 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay

appuyé par le conseiller Stéphane Girard

et unanimement résolu

que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda approuve les dépenses d'un montant de 4 342 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés (dossier nº 00031609- 1 - 86042 (08) -20220511-007) et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale - sous-volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

# **ADOPTÉE**

# 10.1.2 Projets particuliers d'amélioration pour des projets d'envergure ou supramunicipaux – Abitibi-Est (5<sup>e</sup> Avenue Est - Cadillac)

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL:

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,

Rés. Nº 2022-1125 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay

appuyé par le conseiller Stéphane Girard

et unanimement résolu

que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda approuve les dépenses d'un montant de 11 000 \$ (réparti sur trois ans) relatives aux travaux d'amélioration réalisés (dossier n° 00031603-1 – 86042 (08) – 20220615-032) et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – sous-volet projets particuliers d'amélioration pour des projets d'envergure ou supramunicipaux, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

#### ADOPTÉE

10.1.3 Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale – Rouyn-Noranda-Témiscamingue (avenue du Lac)

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés:

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS.

Rés. Nº 2022-1126 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par le conseiller Stéphane Girard

et unanimement résolu

que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda approuve les dépenses d'un montant de 100 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés (dossier n° 00031972-1 – 86042 (08) – 20220512-015) et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – sous-volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

#### **ADOPTÉE**

# 10.1.4 Projets particuliers d'amélioration pour des projets d'envergure ou supramunicipaux – Rouyn-Noranda-Témiscamingue (avenue du Lac)

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre:

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées:

POUR CES MOTIFS,

Rés. Nº 2022-1127 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay

appuyé par le conseiller Stéphane Girard

et unanimement résolu

que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda approuve les dépenses d'un montant de 57 000 \$ (réparti sur trois ans) relatives aux travaux d'amélioration réalisés (dossier n° 00031981-1 – 86042 (08) – 20220511-008) et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – sous-volet projets particuliers d'amélioration pour des projets d'envergure ou supramunicipaux, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

#### ADOPTÉE

# 10.1.5 État d'avancement des travaux dans le cadre du PAVL - volet Accélération concernant les travaux de rechargement du rang Abijévis et de mise à niveau du rang des Ponts

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération (Axe 2 – Amélioration) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU QUE selon les modalités d'application du volet Accélération, un état d'avancement des travaux doit être présenté au MTQ au plus tard le 31 décembre de chaque année jusqu'à la transmission de la reddition de comptes au MTQ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière:

POUR CES MOTIFS,

Rés. Nº 2022-1128 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay

appuyé par le conseiller Stéphane Girard

et unanimement résolu

que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda confirme que les travaux de **rechargement** du rang Abijévis et de mise à niveau du rang des Ponts (dossier ZNL78276) sont terminés depuis le 11 novembre 2022 et qu'une reddition de compte sera effectuée et transmise en début d'année 2023.

## **ADOPTÉE**

# 10.2 Opérations comptables

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

# 10.2.1 Acquisition d'une souffleuse Honda pour l'entretien de la patinoire pour le quartier de Bellecombe

ATTENDU QUE l'Organisation des sports et loisirs de Bellecombe a signifié à la Ville de Rouyn-Noranda qu'elle n'était plus en mesure d'assumer l'entretien de la patinoire par manque de bénévoles et que la Ville de Rouyn-Noranda assumera l'entretien de la patinoire de Bellecombe;

POUR CE MOTIF,

Rés. Nº 2022-1129 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet

appuyé par le conseiller Cédric Laplante

et unanimement résolu

que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit autorisée l'acquisition d'une souffleuse Honda au coût de 4 724,00 \$ plus taxes, soit au coût net de 4 959,61 \$.

Que cette dépense soit financée par une Affectation des activités de fonctionnement aux activités d'investissement.

Que tout solde résiduaire soit retourné vers la source de financement d'origine, soit par le renversement de l'Affectation des activités de fonctionnement aux activités d'investissement.

# **ADOPTÉE**

#### 10.2.2 Réalisation de travaux de déboisement et études de sols dans le secteur Noranda-Nord

ATTENDU QUE la Ville a identifié le secteur Noranda-Nord propice pour l'aménagement de terrains à usage résidentielle de moyenne et haute densité;

ATTENDU QUE la Ville souhaite optimiser ses installations dans ce secteur, notamment la station de pompage;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda envisage la construction d'infrastructures municipales sur les lots 6 335 563, 6 509 371, 6 335 562 et 3 963 971 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda réalisera une étude géotechnique et de caractérisation pour évaluer le potentiel et les types de sols sur le futur développement;

ATTENDU QUE la Ville a reçu l'approbation des propriétaires pour réaliser lesdites études;

ATTENDU QUE les coûts pour le déboisement et les études sont évalués à 75 000 \$;

POUR CES MOTIFS,

Rés. Nº 2022-1130 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet

appuyé par le conseiller Cédric Laplante

et unanimement résolu

que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soient autorisés les travaux pour les études géotechnique et de caractérisation et le déboisement au coût estimé de 75 000 \$.

Que soit approprié à l'exercice financier 2022 (et aux années subséquentes, s'il y a lieu, en appariement avec les dépenses encourues) un montant de 23 858,24 \$ à même le poste « Excédent de fonctionnement affecté aux projets de développements futurs » et un montant de 51 141,76 \$ à même le poste « Excédent de fonctionnement affecté au financement de la refonte des règlements d'urbanisme ».

# ADOPTÉE

10.3 Approbation des nouveaux critères et de la nouvelle grille d'évaluation des offres conformes concernant un mandat de services professionnels pour l'agrandissement du tablier de l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. Nº 2022-1131 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon

appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle

et unanimement résolu

que soient approuvés les nouveaux critères et la nouvelle grille d'évaluation des offres conformes concernant un mandat de services professionnels pour l'agrandissement du tablier de l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

#### **ADOPTÉE**

10.4 Approbation du cadastre des lots 6 554 174 et 6 554 175 au cadastre du Québec (chemin de la Plage-Mercier, quartier de Mont-Brun)

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. Nº 2022-1132 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard

appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu

et unanimement résolu

que soit approuvé le cadastre des lots 6 554 174 et 6 554 175 au cadastre

du Québec (chemin de la Plage-Mercier, quartier de Mont-Brun); le tout tel que montré au plan cadastral N° 35575-4308 préparé par l'arpenteur-géomètre Francis Tremblay en date du 28 novembre 2022.

#### ADOPTÉE

10.5 Aide financière en matière de transport de personnes : modification aux résolutions de 2021 et 2022 ainsi que demande d'aide financière pour 2023

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda offre les services de transport collectif, rural et adapté sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda soutien les trois (3) volets de l'offre de transport offerte sur le territoire;

ATTENDU QUE les modalités d'application au Programme d'aide d'urgence au transport collectif prévoient que la contribution du ministère des Transports exige le dépôt de budget équilibré pour chacun des volets;

ATTENDU QUE les surplus accumulés au 31 décembre 2020 étaient nuls;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda est responsable des surplus et des déficits;

ATTENDU QUE le montage financier et les dépenses anticipées pour 2021 sont :

### **TRANSPORT EN COMMUN – URBAIN**

Revenus	
Usagers	70 366 \$
Cartes de membres	11 000 \$
MTQ 2021	168 634 \$
Ville/MRC	340 000 \$
	590 000 \$
Dépenses	
Exploitation du service	578 000 \$
Administration générale	12 000 \$
· ·	590 000 \$

# TRANSPORT COLLECTIF RURAL

Revenus	
Usagers	2 181 \$
Cartes de membres	0\$
MTQ 2021	21 000 \$
Ville/MRC	10 819 \$
	34 000 \$
Dépenses	
Masse salariale	31 800 \$
Administration générale	200 \$
Utilisation des places disponibles	1 700 \$
Contrat (autobus)	300 \$
Covoiturage	0\$
	34 000 \$

# TRANSPORT ADAPTÉ

Revenus	
Usagers	50 000 \$
Revenus taxe sur l'essence	6 000 \$
MTQ 2021	210 171 \$
Ville/MRC	140 867 \$
	407 038 \$
Dépenses	
Exploitation du service	318 600 \$
Administration générale	84 238 \$
Dépenses sanitaires	4 200 \$
•	407 038 \$

ATTENDU QUE ces données proviennent des prévisions budgétaires 2021 et que les états financiers viendraient les appuyer;

POUR CES MOTIFS,

Rés. Nº 2022-1133 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon

appuyé par la conseillère Claudette Carignan

et unanimement résolu

que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda demande au ministère des Transports du Québec de lui octroyer une contribution financière pour 2021 totalisant 399 805 \$ pour le soutien aux trois services de transport.

QU'une copie de cette résolution soit transmise au ministère des Transports

du Québec.

Que la présente résolution modifie la résolution N°2021-1049.

#### ADOPTÉE

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda offre les services de transport collectif, rural et adapté sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda soutient les trois (3) volets de l'offre de transport offert sur le territoire;

ATTENDU QUE les modalités d'application au Programme d'aide d'urgence au transport collectif prévoient que la contribution du ministère des Transports exige le dépôt de budget équilibré pour chacun des volets;

ATTENDU QUE les surplus accumulés au 31 décembre 2021 étaient nuls;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda est responsable des surplus et des déficits;

ATTENDU QUE le montage financier et les dépenses anticipées pour 2022 sont :

# TRANSPORT EN COMMUN – URBAIN

Revenus	
Usagers	71 209 \$
Revenus autonomes	13 000 \$
MTQ 2022	134 000 \$
Ville/MRC	<u>384 598 \$</u>
	602 807 \$
Dépenses	
Exploitation du service	588 557 \$
Administration générale	<u>14 250 \$</u>
	602 807 \$

# TRANSPORT COLLECTIF RURAL

Revenus	
Usagers	4 357 \$
Cartes de membres	0 \$
MTQ 2022	20 829 \$
Ville/MRC	10 414 \$
	35 600 \$
Dépenses	
Masse salariale	31 800 \$
Administration générale	265 \$
Utilisation des places disponibles	2 735 \$
Contrat (autobus)	<u>800 \$</u>
	35 600 \$

# TRANSPORT ADAPTÉ

Revenus Usagers Revenus taxe sur l'essence MTQ 2021 Ville/MRC	65 000 \$ 7 000 \$ 262 000 \$ 143 586 \$ 477 586 \$
Dépenses Exploitation du service Administration générale	356 786 \$ 116 600 \$
Dépenses sanitaires	<u>4 200 \$</u> <b>477 586 \$</b>

ATTENDU QUE ces données proviennent des prévisions budgétaires 2022 et que les états financiers viendraient les appuyer;

POUR CES MOTIFS,

Rés. Nº 2022-1134 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon

appuyé par la conseillère Claudette Carignan

et unanimement résolu

que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda demande au MTQ de lui octroyer une contribution financière pour 2022 totalisant 416 829 \$ pour le soutien aux trois (3) services de transport.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise au ministère des Transports

du Québec.

Que la présente résolution modifie la résolution N°2022-1027

# **ADOPTÉE**

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda offre les services de transport collectif, rural et adapté sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda soutienne les trois (3) volets de l'offre de transport offerte sur le territoire;

ATTENDU QUE les modalités d'application au Programme d'aide d'urgence au transport collectif prévoient que la contribution du ministère des Transports et de la Mobilité durable exige le dépôt de budget équilibré pour chacun des volets;

ATTENDU QUE les surplus accumulés au 31 décembre 2022 seront nuls;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda est responsable des surplus et des déficits;

ATTENDU QUE le montage financier et les dépenses anticipées pour 2023 sont :

# TRANSPORT EN COMMUN – URBAIN

Revenus	
Usagers	105 618 \$
Revenues autonomes	13 000 \$
MTQ 2023	143 000 \$
Ville/MRC	<u>261 618 \$</u>
	624 098 \$
Dépenses	
Exploitation du service	610 098 \$
Administration générale	14 000 \$
· ·	624 098 \$

#### TRANSPORT COLLECTIF RURAL

Revenus	
Usagers	150 \$
Cartes de membres	20 \$
MTQ 2023	22 780 \$
Ville/MRC	11 390 \$
	34 000 \$
Dépenses	
Masse salariale	31 800 \$
Administration générale	1 950 \$
Utilisation des places disponibles	150 \$
Contrat (autobus)	100 \$
•	34 000 \$

# TRANSPORT ADAPTÉ

Revenus	
Usagers	50 820 \$
Revenus taxe sur l'essence	4 785 \$
Cartes de membres	35 \$
MTQ 2023	321 992 \$
Ville/MRC	<u>149 144 \$</u>
	526 776 \$
	320 / / O \$
Dépenses	320 / / O \$
<b>Dépenses</b> Exploitation du service	421 250 \$
•	·
Exploitation du service	421 250 \$

ATTENDU QUE ces données proviennent des prévisions budgétaires 2023 et que les états financiers viendraient les appuyer;

#### POUR CES MOTIFS

Rés. Nº 2022-1135 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon

appuyé par la conseillère Claudette Carignan

et unanimement résolu

que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda demande au MTMD de lui octroyer une contribution financière pour 2023 totalisant 487 772 \$ pour le soutien aux trois (3) services de transport.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

# ADOPTÉE

10.6 Désignation du représentant de la Ville auprès d'Innovation, Sciences et développement économique Canada dans le cadre du programme Initiative du transport aérien régional (ITAR)

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. Nº 2022-1136 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle

appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon

et unanimement résolu

qu'à la suite du départ à la retraite de Mme Marie-Reine Robert,

M. Steve Bergeron, directeur de l'aéroport, soit désigné comme représentant de la Ville de Rouyn-Noranda auprès d'Innovation, Sciences et développement économique Canada dans le cadre du programme Initiative du transport aérien régional (ITAR).

## **ADOPTÉE**

10.7 Déclaration des intérêts pécuniaires par les membres du conseil (mise à jour annuelle)

La greffière mentionne que tous les membres du conseil élus lors de l'élection générale de 2021 ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires tel que requis par l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

# 10.8 Registre public 2022 des déclarations faites par les élus relativement aux dons, marques d'hospitalité et autres avantages (article 5.3.5 du règlement № 2022-1181 établissant le Code d'éthique et de déontologie révisé)

La greffière indique que tous les membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda ont déposé au Service du greffe et contentieux leur formulaire « Déclarations faites par les élus relatives aux dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus par un membre du conseil et dont la valeur excède 200 \$ au cours de l'année 2022 »; le tout conformément au Code d'éthique et de déontologie révisé des élues et élus de la Ville de Rouyn-Noranda.

# 11 RECOMMANDATIONS DES CONSEILS DE QUARTIER

### 11.1 Conseil de quartier de Beaudry

Après explication par le conseiller Cédric Laplante et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

# 11.1.1 Répartition de l'enveloppe des dons et subventions du quartier pour 2022

Rés. Nº 2022-1137 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante

appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle

et unanimement résolu

que suite à la recommandation du conseil de quartier de **Beaudry**, soit

versée la subvention de 3 100 \$ à Bastide des aînés.

Que ce montant soit pris à même l'enveloppe de dons et subventions réservée pour l'année 2022 aux organismes du quartier de Beaudry.

#### **ADOPTÉE**

### 11.2 Conseil de quartier de Mont-Brun

Après explication par le conseiller Stéphane Girard et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

### 11.2.1 Répartition de l'enveloppe des dons et subventions du quartier pour 2022

Rés. Nº 2022-1138 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard

appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay

et unanimement résolu

que suite à la recommandation du conseil de quartier de Mont-Brun, soit

versée la subvention de 1 000 \$ au Comité de développement de Mont-Brun.

Que ce montant soit pris à même l'enveloppe de dons et subventions réservée pour l'année 2022 aux organismes du quartier de Mont-Brun.

#### **ADOPTÉE**

#### 11.3 Conseil de quartier de Cadillac

Après explication par le conseiller Benjamin Tremblay et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

# 11.3.1 Répartition de l'enveloppe des dons et subventions du quartier pour 2022

Rés. Nº 2022-1139 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay

appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon

et unanimement résolu

que suite à la recommandation du conseil de quartier de Cadillac, soit

versée la subvention de 800 \$ au Corporation de développement économique.

Que ce montant soit pris à même l'enveloppe de dons et subventions réservée pour l'année 2022 aux organismes du quartier de Cadillac.

#### **ADOPTÉE**

#### 12 APPROBATION DES COMPTES

Rés. Nº 2022-1140 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay

appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle

et unanimement résolu

que les comptes soient approuvés et payés au montant de 3 052 706,95 \$

tel que soumis à l'attention des membres du conseil (certificat de crédits suffisants N° 3879).

#### **ADOPTÉE**

#### 13 AVIS DE MOTION

Le conseiller Stéphane Girard donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement créant un programme d'aide à la construction industrielle pour les années 2023, 2024 et 2025.

#### 14 RÈGLEMENTS

14.1 Adoption du règlement N° 2022-1214 modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 afin de modifier les grilles des zone « 2055 » (avenue Larivière) et zone « 3009 » (rue Saguenay) et modifiant certains articles visant les abris d'auto

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. Nº 2022-1141 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante

appuyé par le conseiller Daniel Camden

et unanimement résolu

que le **règlement N° 2022-1214** modifiant le règlement de zonage

 $N^{\circ}$  2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de notamment :

- modifier la grille des spécifications de la zone « 2055 », située dans le secteur de l'avenue Larivière, afin d'y autoriser la classe d'usages « Services professionnels (S-4) » et d'y retirer les usages spécifiquement permis « 6595 Service d'évaluation foncière ou d'estimation immobilière » et « 6616 Service d'estimation de dommage aux immeubles (expert en sinistre) »;
- modifier la grille des spécifications de la zone « 3009 », située dans le secteur de la rue Saguenay, dans le quartier du Lac-Dufault afin de :
  - ajouter l'usage spécifiquement permis « 6261 Service de garde pour animaux domestiques (sauf chenil d'élevage) » aux usages déjà autorisés dans la zone;
  - ajouter la note particulière pour l'usage spécifiquement permis « 6261 Service de garde pour animaux domestiques (sauf chenil d'élevage) » afin de limiter le nombre maximum d'animaux à cinq (5);
  - o autoriser la mixité d'usages à l'intérieur du bâtiment.
- modifier certains articles visant à prolonger la période d'autorisation des abris d'auto fermés temporairement avec une toile, des abris temporaires pour véhicules et des clôtures à neige jusqu'au 15 mai;

soit adopté et signé, tel que ci-après reproduit.

# **RÈGLEMENT Nº 2022-1214**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.

#### **ARTICLE 2**

La grille des spécifications de la zone « 2055 », adoptée en vertu de l'article 20 du règlement de zonage, est modifiée afin d'y autoriser la classe d'usages « Services professionnels (S-4) » et d'y retirer les usages spécifiquement permis « 6595 – Service d'évaluation foncière ou d'estimation immobilière » et « 6616 – Service d'estimation de dommage aux immeubles (expert en sinistre) ».

La grille des spécifications de la zone « 2055 », telle que modifiée, est reproduite en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

# **ARTICLE 3**

La grille des spécifications de la zone « 3009 », adoptée en vertu de l'article 20 du règlement de zonage, est modifiée afin de :

- ajouter l'usage spécifiquement permis « 6261 Service de garde pour animaux domestiques (sauf chenil d'élevage) » aux usages déjà autorisés dans la zone:
- ajouter la note particulière pour l'usage spécifiquement permis « 6261 Service de garde pour animaux domestiques (sauf chenil d'élevage) » afin de se lire comme suit :
- « 1 : Un maximum de cinq (5) animaux est autorisé »;
- autoriser la mixité d'usages à l'intérieur du bâtiment.

La grille des spécifications de la zone « 3009 », telle que modifiée, est reproduite en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### **ARTICLE 4**

L'article 128 intitulé « DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES À UN ABRI D'AUTO » est modifié au paragraphe 1) du premier alinéa afin de se lire dorénavant comme suit :

« 1) il est interdit de fermer un abri d'auto avec du polythène ou un autre type de toile, à l'exception d'une période s'étendant du 1<sup>er</sup> octobre au 15 mai de l'année suivante. Dans ce cas, le matériau doit être entretenu et remplacé s'il est endommagé. »

# **ARTICLE 5**

L'article 152 intitulé « ABRI TEMPORAIRE POUR VÉHICULE ET ABRI HIVERNAL » est modifié :

- au premier alinéa de façon à se lire dorénavant comme suit :
  - « Pour toute propriété comportant un bâtiment principal, il est permis d'ériger un nombre maximal de deux (2) abris temporaires pour véhicule et de deux (2) abris hivernaux servant à abriter des personnes, de l'équipement ou l'entrée d'un bâtiment du 1<sup>er</sup> octobre au 15 mai, sauf lors de conditions saisonnières exceptionnelles autorisant un délai autre adopté par résolution par le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda, sous réserve du respect des dispositions ».
- au deuxième alinéa de façon à se lire dorénavant comme suit :
  - « Du 16 mai au 30 septembre d'une même année, les abris temporaires pour véhicule et tout autre type d'abri hivernal sont interdits et doivent être démontés en totalité, incluant la toile et la structure ».

#### **ARTICLE 6**

L'article 153 intitulé « CLÔTURE À NEIGE » est modifié au premier alinéa afin de se lire dorénavant comme suit :

« Une clôture à neige est permise dans toutes les zones, du 1er octobre au 15 mai, sauf lors de conditions saisonnières exceptionnelles autorisant un délai autre adopté par résolution par le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda. »

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi. **ARTICLE 7** 

# **ADOPTÉE**

ANNEXE 1 – Article 2
Grille des spécifications de la zone « 2055 »

	4	Ville de Rouyn-Noranda	ille	des	spé	cifica	ations	Numéro de zone : 205	
	. 1	de faible densité H-1	•	•				RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES	
	Habitation (H)	de moyenne densité H-2	•	•				PAE	
	ation	de haute densité H-3						PIIA	
	labit	collective H-4						PPCMOI	
	I	maison mobile ou unimodulaire H-5						Usages conditionnels	
1							_	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
	0	de vente au détail C-1				•			
	ses (	d'hébergement et restauration C-2						Usages spécifiquement permis :	
	Commerces (C)	à impact majeur C-3						2736 à 2892 – Industrie légère du bois; 4927 – Service de déménagement;	
	Som	reliés aux véhicules légers C-4						6344 – Service d'aménagement paysager ou de	
		reliés aux véhicules lourds C-5						déneigement;	
1	- 1	de culture et éducation S-1							
2	(S)	de santé et services sociaux S-2							
USAGES	Services (S)	administratifs S-3			1				
3	Servi	professionnels S-4			7.00				
	0,1	de divertissements et loisirs S-5			-				
L		Dr.							
	Indus.	légère I-1						Usages spécifiquement exclus :	
	5	lourde I-2						56. – Vētements et chaussures; 5971. – Vente au détail de bijoux;	
		mise en valeur et conservation N-1						6493 - Service de réparation de montres, d'horloges et	
	Ressource naturelle (N)	expl. cont. de la faune et de la forêt N-2						bijouterie.	
	esso	expl. cont. du sol et du sous-sol N-3							
	œ <u>æ</u>	autres exploitations contrôlées N-4							
	$\overline{}$		-				- 1		
	Agricole (A)	production végétale et activités liées A-1							
		production animale et activités liées A-2							
1		agrotouristique A-3							
	éa.	à faible impact R-1						Usages complémentaires :	
	Récréa. (R)	à impact majeur R-2							
Ť		usages spécifiquement permis			3 6				
	G				- 5-		-		
	+=	usages spécifiquement exclus usages complémentaires à l'habitation	-		•	•			
	Q.				- 2-				
_		mixité d'usages							
	<u>e</u>	isolée	٠		•			NOTES PARTICULIÈRES	
	Structure	jumelée	- 1	•		•		1:3 m sur Avenue Larivière	
	ठ	contiguë				•			
Ī		avant (m) min.	1,5 <sup>1</sup>	1,51	1,5 <sup>1</sup>	1,51			
	S	latérale (m) min.	0,9	0	0,9	0	1		
	Marges	latérale totale (m) min.	1,8	1,5	1,8	1,5			
Z	2	arrière (m) min.	6	6	2	2			
BAIIMEN									
BA	1	min. largeur (m)	7	7	7	7			
		max.	741	-	22	4			
	ŧ	min. hauteur (étages)	ě		-	*			
	âtime	Bâtiment	max.	2	2	2	2		
		hauteur (m) min.	19	-	- &	*			
	17	hauteur (m) max.	9	9	9	9			
ļ		superficie d'implantation (m²) min.	75	75	75	75			
		logement/bâtiment min. / max.	1/6	1/6				AMENDEMENTS	
5	4 =	iogenienwaument inni. / max.	1/0	110				Date No. Règlement	
KAPPOKI								2021-04-16 2020-1125	
£		= +1,						2023-*-** 2022-****	
u		affichage type			3	3			
	17	entreposage extérieur type			1 1				
N N		nuniatintinui							
AUIR		projet intégré							
Leg. AUIK	•	Usage autorisé	nbre	Norme	min./mav	c. autorisée	. 1		

Annexe B Règlement de zonage numéro 2015-844

# ANNEXE 2 – Article 3



# Grille des spécifications

Numéro de zone :

3009

	5.2	de faible densité H-1					RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES	
	Œ	de moyenne densité H-2					PAE	
	Habitation (H)	de haute densité H-3					PIIA	
ļ	labit	collective H-4					PPCMOI	
	-	maison mobile ou unimodulaire H-5					Usages conditionnels	
		de vente au détail C-1				1	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
	(0)	d'hébergement et restauration C-2					Usages spécifiquement permis :	
	erce	à impact majeur C-3					4214 - Grage d'autobus et équipement d'entretien;	
	Commerces (C)	reliés aux véhicules légers C-4					6417 – Service de lavage de véhicules lourds (incluant autobus)	
	ŏ	reliés aux véhicules lourds C-5					2: 6261 – Service de garde pour animaux domestiques	
USAGES		de culture et éducation S-1					(sauf chenil d'élevage) <sup>1</sup>	
	(S)	de santé et services sociaux S-2						
	Services (S)	administratifs S-3						
5	Serv	professionnels S-4						
		de divertissements et loisirs S-5		•				
Ì	TS.	légère I-1					Usages spécifiquement exclus :	
	(I)	lourde I-2					56 – Vente au détail de vêtements et d'accessoires.	
i	, v	mise en valeur et conservation N-1						
	Ressource naturelle (N)	expl. cont. de la faune et de la forêt N-2						
	Ressource	expl. cont. du sol et du sous-sol N-3				3		
	nat R	autres exploitations contrôlées N-4						
ì	a	production végétale et activités liées A-1						
	ole (	production animale et activités liées A-2				1		
	Agricole (A)	agrotouristique A-3				*		
		à faible impact R-1					Usages complémentaires :	
	Rècréa. (R)	à impact majeur R-2					osages complementanes .	
	ш.	usages spécifiquement permis		-2				
	vo	usages spécifiquement exclus						
	Autres	usages specifiquement exclus					1	
	-	Ligades complementaires a l'habitation						
-11								
	d)	mixité d'usages					NOTES PARTICULIÈRES	
	cture	mixité d'usages isolée	•	•	•		NOTES PARTICULIÈRES	
	Structure	mixité d'usages isolée jumelée			•			
	Structure	mixité d'usages isolée jumelée contiguë	•	•				
		mixité d'usages isolée jumelée contiguë avant (m) min.	6	6	6			
		mixité d'usages isolée jumelée contiguë avant (m) min. latérale (m) min.	6 0,9	6 0,9	6 0,9			
	Marges	mixité d'usages isolée jumelée contiguë avant (m) min. latérale (m) min. latérale totale (m) min.	6 0,9 3,5	6 0,9 3,5	6 0,9 3,5			
		mixité d'usages isolée jumelée contiguë avant (m) min. latérale (m) min. latérale totale (m) min. arrière (m) min.	6 0,9 3,5 5	6 0,9 3,5 5	6 0,9 3,5 5			
Comment		mixité d'usages isolée jumelée contiguë avant (m) min. latérale (m) min. latérale totale (m) min. arrière (m) min. largeur (m)	6 0,9 3,5 5	6 0,9 3,5 5	6 0,9 3,5 5 6			
	Marges	mixité d'usages isolée jumelée contiguë avant (m) min. latérale (m) min. latérale totale (m) min. arrière (m) min. largeur (m) min.	6 0,9 3,5 5	6 0,9 3,5 5	6 0.9 3.5 5 6 C			
DATIMENT	Marges	mixité d'usages  isolée jumelée contiguë  avant (m) min. latérale (m) min. latérale totale (m) min. arrière (m) min. largeur (m) min. hauteur (étages)	6 0,9 3,5 5	6 0,9 3,5 5 6	6 0,9 3,5 5 6			
DATIMENT		mixité d'usages  isolée jumelée contiguë  avant (m) min. latérale (m) min. latérale totale (m) min. arrière (m) min. largeur (m) min. hauteur (étages) max.	6 0,9 3,5 5 6 -	6 0,9 3,5 5 6 -	6 0,9 3,5 5 6 3 3			
DATIMENT	Marges	mixité d'usages  isolée jumelée contiguë  avant (m) min. latérale (m) min. arrière (m) min. largeur (m) min. hauteur (étages) max. hauteur (m)	6 0,9 3,5 5 6 - - 3	6 0,9 3,5 5 6 - - 3	6 0,9 3,5 5 6 3 3			
	Marges	mixité d'usages  isolée jumelée contiguë  avant (m) min. latérale (m) min. latérale totale (m) min. arrière (m) min. largeur (m) min. hauteur (étages) min. hauteur (m) min.	6 0,9 3,5 5 6 -	6 0,9 3,5 5 6 -	6 0,9 3,5 5 6 3 3			
	Marges	mixité d'usages  isolée jumelée contiguë  avant (m) min. latérale (m) min. latérale totale (m) min. arrière (m) min. largeur (m) min. hauteur (étages) max. hauteur (m) max. superficie d'implantation (m²) min.	6 0,9 3,5 5 6 - - 3 - 15 65	6 0,9 3,5 5 6 - - 3 - 15	6 0,9 3,5 5 6 3 3		1. Un maximum de 5 animaux est autorisé	
	Marges	mixité d'usages  isolée jumelée contiguë  avant (m) min. latérale (m) min. latérale totale (m) min. arrière (m) min. largeur (m) min. hauteur (étages) min. hauteur (m) min.	6 0,9 3,5 5 6 - - 3 - 15	6 0,9 3,5 5 6 - - 3 - 15	6 0,9 3,5 5 6 3 3		1: Un maximum de 5 animaux est autorisé  AMENDEMENTS	
DATEON	Marges	mixité d'usages  isolée jumelée contiguë  avant (m) min. latérale (m) min. latérale totale (m) min. arrière (m) min. largeur (m) min. hauteur (étages) max. hauteur (m) max. superficie d'implantation (m²) min.	6 0,9 3,5 5 6 - - 3 - 15 65	6 0,9 3,5 5 6 - - 3 - 15	6 0,9 3,5 5 6 3 3		1. Un maximum de 5 animaux est autorisé	
TOTAL TOTAL	Marges	mixité d'usages  isolée jumelée contiguë  avant (m) min. latérale (m) min. latérale totale (m) min. largeur (m) min. hauteur (étages) min. hauteur (m) min. superficie d'implantation (m²) min. logement/bâtiment min. / max.	6 0,9 3,5 5 6 - - 3 - 15 65	6 0,9 3,5 5 6 - - 3 - 15 65	6 0,9 3,5 5 6 33 150		AMENDEMENTS  Date  No. Règlement	
MALLONI	Marges	mixité d'usages  isolée jumelée contiguë  avant (m) min. latérale (m) min. latérale totale (m) min. largeur (m) min. hauteur (étages) min. hauteur (m) min. superficie d'implantation (m²) min. logement/bâtiment min. / max. affichage type	6 0,9 3,5 5 6 - - 3 - 15 65	6 0,9 3,5 5 6 - - 3 - 15	6 0,9 3,5 5 5 6 3 3 150 150		AMENDEMENTS  Date  No. Règlement	
	Marges	mixité d'usages  isolée jumelée contiguë  avant (m) min. latérale (m) min. latérale totale (m) min. larière (m) min. largeur (m) min. hauteur (étages) max. hauteur (m) min. superficie d'implantation (m²) min. logement/bâtiment min. / max.  affichage type entreposage extérieur type	6 0,9 3,5 5 6 - - 3 - 15 65	6 0,9 3,5 5 6 - - 3 - 15 65	6 0,9 3,5 5 6 33 150		AMENDEMENTS  Date  No. Règlement	
100.100	Marges	mixité d'usages  isolée jumelée contiguë  avant (m) min. latérale (m) min. latérale totale (m) min. largeur (m) min. hauteur (étages) min. hauteur (m) min. superficie d'implantation (m²) min. logement/bâtiment min. / max. affichage type	6 0,9 3,5 5 6 - - 3 - 15 65	6 0,9 3,5 5 6 - - 3 - 15 65	6 0,9 3,5 5 5 6 3 3 150 150		AMENDEMENTS  Date No. Règlement	

Annexe B Règlement de zonage numéro 2015-844

# 14.2 Adoption du règlement N° 2022-1230 concernant les taxes foncières pour l'année 2023

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. Nº 2022-1142 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante

appuyé par le conseiller Daniel Camden

et unanimement résolu

que le **règlement N° 2022-1230** fixant pour l'exercice financier 2023 les taux variés de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation, établissant les taux de la taxe foncière (autres que la taxe foncière générale) pour l'exercice budgétaire débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et établissant les taux de diverses taxes de secteur, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

# **RÈGLEMENT N° 2022-1230**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Une taxe foncière générale suivant les différentes catégories ci-après nommées est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2023 sur les unités d'évaluation inscrites au rôle d'évaluation foncière et qui sont constituées en tout ou en partie d'immeubles appartenant à l'une des catégories de l'article 2 du présent règlement et tel que défini à la *Loi sur la fiscalité municipale*.

#### **ARTICLE 2**

Pour l'application du présent règlement, les catégories d'immeubles pour lesquelles la municipalité fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale pour l'exercice financier 2023 sont celles déterminées par la *Loi sur la fiscalité municipale*, à savoir :

- a) catégorie de base, constituant la catégorie résiduelle pour les fins du présent règlement;
- b) catégorie des immeubles non résidentiels;
- c) catégorie des immeubles industriels;
- d) catégorie des immeubles de six logements ou plus;
- e) catégorie des terrains vagues desservis;
- f) catégorie des immeubles agricoles;
- g) catégorie des immeubles forestiers.

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories et l'expression « unité d'évaluation » a le sens que lui donne la *Loi sur la fiscalité municipale*.

# **ARTICLE 3**

Les dispositions des articles 244.29 à 244.58 de la *Loi sur la fiscalité municipale* font partie intégrante du présent règlement comme si elles y étaient au long reproduites (à l'exception des dispositions relatives au dégrèvement).

#### **ARTICLE 4**

Pour pourvoir au paiement d'une partie des dépenses nécessaires à l'administration de la Ville de Rouyn-Noranda pour l'année 2023, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé la taxe foncière générale selon les taux ci-après mentionnés :

a) catégorie résiduelle (taux de base) :

le taux de base de la taxe foncière générale constituant le taux particulier à la catégorie résiduelle est fixé à **0,5934 \$/100 \$** de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur;

- b) catégorie des immeubles non résidentiels :
  - 1. le taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels d'une valeur portée au rôle de 400 000 \$ et moins est fixé à **1,8428 \$/100 \$** de la valeur portée au rôle d'évaluation;
  - 2. le taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels d'une valeur portée au rôle de plus de 400 000 \$ est fixé au taux défini à l'article 4.b.1 pour la tranche de valeur de 400 000 \$ et moins et à 2,0869 \$/100 \$ de la tranche de valeur de plus de 400 000 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation;
- c) catégorie des immeubles industriels :
  - 1. le taux particulier à la catégorie des immeubles industriels d'une valeur portée au rôle d'évaluation de 1 000 000 \$ et moins est fixé à 2,4564 \$/100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation;
  - 2. le taux particulier à la catégorie des immeubles industriels d'une valeur portée au rôle d'évaluation de plus de 1 000 000 \$ est fixé au taux défini à l'article 4.c.1 pour la tranche de valeur de 1 000 000 \$ et moins et à 2,9670 \$/100 \$ de la tranche de valeur de plus de 1 000 000 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation;
- d) catégorie des immeubles de six logements ou plus :

le taux particulier à la catégorie des immeubles de six logements ou plus est fixé à **0,7910 \$/100 \$** de la valeur portée au rôle d'évaluation;

e) catégorie des terrains vagues desservis :

le taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à **1,1868 \$/100 \$** de la valeur portée au rôle d'évaluation;

f) catégorie des immeubles agricoles :

le taux particulier à la catégorie des immeubles agricoles est fixé à **0,5934 \$/100 \$** de la valeur portée au rôle d'évaluation.

g) catégorie des immeubles forestiers :

le taux particulier à la catégorie des immeubles forestiers est fixé à la somme de **0,5934 \$/100 \$** de la valeur portée au rôle d'évaluation.

#### **ARTICLE 5**

Afin de recueillir les fonds nécessaires pour pourvoir au paiement du service de la dette pour l'exercice budgétaire débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, une taxe foncière de **0,1967** \$ par CENT DOLLARS (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'exercice budgétaire débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 sur tous les biens-fonds imposables apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur.

#### **ARTICLE 6**

Afin de recueillir les fonds nécessaires pour pourvoir au paiement des dépenses environnementales et au remboursement de la dette créée pour des travaux visant à améliorer l'environnement (taxe environnementale), une taxe foncière de **0,1269** \$ par CENT DOLLARS (100,00 \$) d'évaluation de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'exercice budgétaire débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites des secteurs Rouyn et Noranda-Centre desservis par l'aqueduc et l'égout et apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur.

#### **ARTICLE 7**

Afin de recueillir les fonds nécessaires pour pourvoir au paiement des dépenses environnementales et au remboursement de la dette créée pour des travaux visant à améliorer l'environnement (taxe environnementale), une taxe foncière de **0,1322** \$ par CENT DOLLARS (100,00 \$) d'évaluation de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'exercice budgétaire débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites des secteurs Noranda-Nord et Lac-Dufault desservis par l'aqueduc et l'égout et apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur.

#### **ARTICLE 8**

Afin de recueillir les fonds nécessaires pour pourvoir au paiement des dépenses environnementales et au remboursement de la dette créée pour des travaux visant à améliorer l'environnement (taxe environnementale), une taxe foncière de **0,1334** \$ par CENT DOLLARS (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'exercice budgétaire débutant le 1er janvier 2023 sur les biens-fonds imposables situés dans les limites du secteur Granada desservi par l'aqueduc et l'égout et apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur.

#### **ARTICLE 9**

Afin de recueillir les fonds nécessaires pour pourvoir au paiement des dépenses environnementales et des travaux visant à améliorer l'environnement (taxe environnementale), une taxe foncière de **0,1145** \$ par CENT DOLLARS (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'exercice budgétaire débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites des secteurs desservis de Beaudry, Arntfield et Cléricy et apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur.

#### **ARTICLE 10**

Afin de recueillir les fonds nécessaires pour pourvoir au paiement des dépenses environnementales et au remboursement de la dette créée pour des travaux visant à améliorer l'environnement (taxe environnementale), une taxe foncière de **0,4324**\$ par CENT DOLLARS (100,00\$) de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'exercice budgétaire débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites du secteur desservi de Cadillac et apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur.

## **ARTICLE 11**

Afin de recueillir les fonds nécessaires pour pourvoir au paiement des dépenses environnementales et au remboursement de la dette créée pour des travaux visant à améliorer l'environnement (taxe environnementale), une taxe foncière de **0,1267** \$ par CENT DOLLARS (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'exercice budgétaire débutant le 1er janvier 2023 sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites du secteur desservi d'Évain et apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur.

#### **ARTICLE 12**

Les présentes taxes foncières basées sur la valeur des biens-fonds portés au rôle d'évaluation sont imposées et prélevées pour l'exercice budgétaire débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et se terminant le 31 décembre 2023.

#### **ARTICLE 13**

Pour les fins du présent règlement, les secteurs mentionnés ci-dessus désignent :

Secteur Rouyn : territoire de l'ex-Ville de Rouyn tel qu'existant le 4 juillet 1986;

<u>Secteur Noranda-Nord</u>: partie du territoire de l'ex-Ville de Noranda tel qu'existant le 4 juillet 1986 dont les eaux usées sont traitées aux bassins d'épuration sis sur une partie des lots 17E et 17F du rang X nord au cadastre du canton de Rouyn et sur une partie des lots 87A, 88A et 88B du rang Est, chemin Macamic, au cadastre du canton de Dufresnoy;

<u>Secteur Noranda-Centre</u>: partie du territoire de l'ex-Ville de Noranda tel qu'existant le 4 juillet 1986 dont les eaux usées sont traitées aux bassins d'épuration sis sur une partie des blocs 30, 31, 150 et 151 ainsi que sur une partie des lots 34, 36 et 37 du rang VIII nord au cadastre du canton de Rouyn;

<u>Secteur Noranda</u> : secteurs Noranda-Nord et Noranda-Centre ci-dessus décrits;

<u>Secteur Granada</u> : territoire de l'ex-Municipalité de Saint-Guillaume-de-Granada tel qu'existant le 12 décembre 1995;

<u>Secteur Lac-Dufault</u> : territoire de l'ex-Municipalité de Lac-Dufault tel qu'existant le 28 janvier 1997;

<u>Secteur Beaudry</u> : territoire de l'ex-Municipalité de Beaudry tel qu'existant le 8 février 2000;

<u>Secteur Bellecombe</u> : territoire de l'ex-Municipalité de Bellecombe tel qu'existant le 31 décembre 2001;

<u>Secteur Arntfield</u> : territoire de l'ex-Municipalité d'Arntfield tel qu'existant le 31 décembre 2001;

<u>Secteur Cadillac</u>: territoire de l'ex-Ville de Cadillac et territoires non organisés de Lac-Surimau, de Rapides-des-Cèdres et de Lac-Montanier (TNO) tel qu'existant le 31 décembre 2001;

<u>Secteur Cléricy</u> : territoire de l'ex-Municipalité de Cléricy tel qu'existant le 31 décembre 2001;

<u>Secteur Cloutier</u> : territoire de l'ex-Municipalité de Cloutier tel qu'existant le 31 décembre 2001;

<u>Secteur D'Alembert</u> : territoire de l'ex-Municipalité de D'Alembert tel qu'existant le 31 décembre 2001;

<u>Secteur Destor</u> : territoire de l'ex-Municipalité de Destor tel qu'existant le 31 décembre 2001;

<u>Secteur Évain</u> : territoire de l'ex-Municipalité d'Évain tel qu'existant le 31 décembre 2001;

<u>Secteur McWatters</u> : territoire de l'ex-Municipalité de McWatters tel qu'existant le 31 décembre 2001;

<u>Secteur Montbeillard</u> : territoire de l'ex-Municipalité de Montbeillard tel qu'existant le 31 décembre 2001;

<u>Secteur Mont-Brun</u> : territoire de l'ex-Municipalité de Mont-Brun tel qu'existant le 31 décembre 2001;

<u>Secteur Rollet</u> : territoire de l'ex-Municipalité de Rollet tel qu'existant le 31 décembre 2001.

# ARTICLE 14 Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

# **ADOPTÉE**

# 14.3 Adoption du règlement N° 2022-1231 concernant la tarification globale pour l'année 2023

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. Nº 2022-1143 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu

que le **règlement N° 2022-1231** remplaçant le règlement N° 2021-1162 concernant les tarifs applicables à certains biens et services fournis par la municipalité (tarification globale), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

# **RÈGLEMENT Nº 2022-1231**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

# **DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

#### ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2 TERRITOIRE TOUCHÉ

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'ensemble du territoire de la ville de Rouyn-Noranda.

#### ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'assurer une saine gestion des tarifs facturés par la Ville de Rouyn-Noranda pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de certains biens et services ou pour la participation à des activités municipales.

#### ARTICLE 4 RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le trésorier ou son représentant est responsable de l'application du présent règlement.

#### ARTICLE 5 TERMINOLOGIE

À moins d'indication contraire, les mots ou expressions qui suivent, employés dans le présent règlement, ont le sens qui leur est attribué à cet article, à savoir :

**Adulte :** toute personne physique âgée de 18 ans et plus, sauf si autrement précisé;

Aîné: toute personne physique âgée de 55 ans et plus, sauf si autrement précisé;

Année: l'année de calendrier;

**Enfant :** toute personne physique âgée de moins de 18 ans, sauf si autrement précisé;

**Non-résident :** toute personne qui n'est pas un résident au sens du présent règlement;

**Organisme à but non lucratif (OBNL) :** personne morale constituée en vertu de la partie 3 de la *Loi sur les compagnies provinciales* et qui œuvre sur le territoire de la ville;

**Résident :** toute personne physique ayant son domicile sur le territoire de la ville. Est également considérée comme résident toute personne physique, propriétaire d'un immeuble ou locataire d'un espace commercial situé sur le territoire de la ville;

**Tarif :** redevance établie par le présent règlement et payable à la Ville pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de ses biens et services;

**Trésorier :** le trésorier de la Ville, ou l'assistant-trésorier en l'absence du trésorier;

Ville: la Ville de Rouyn-Noranda.

#### ARTICLE 6 TAXES

À moins d'indication contraire, il faut ajouter aux tarifs fixés au présent règlement, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ).

#### ARTICLE 7 EXIGIBILITÉ

À moins d'indication contraire au présent règlement ou dans tout autre règlement de la Ville, et sous réserve de l'impossibilité pour la Ville de percevoir le tarif exigible avant l'évènement occasionnant la délivrance du bien, du service ou le début de l'activité, toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service requis ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité.

#### ARTICLE 8 FACTURATION

Dans le cas où la Ville n'a pas été en mesure de percevoir le tarif fixé au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les trente (30) jours suivant la réception d'une facture à cet effet.

#### ARTICLE 9 TRÉSORIER

Le trésorier est responsable de la préparation et de l'expédition des factures ainsi que de la perception de toutes les sommes dues à la Ville en vertu du présent règlement.

#### ARTICLE 10 ENVOI DE FACTURE

Les factures relatives à la tarification décrétée par le présent règlement sont envoyées aussi souvent que nécessaire, tel que déterminé par le trésorier.

# ARTICLE 11 INTÉRÊT

Les montants dus en vertu du présent règlement portent intérêt au même taux que les taxes municipales et autres créances dues à la Ville, tel que décrété à l'item A-1 de l'Annexe A du présent règlement, et ce, dès le trente et unième jour suivant la date de l'envoi d'une facture écrite par la Ville à l'utilisateur ou au bénéficiaire.

#### ARTICLE 12 FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration sont ajoutés à tous services dont la tarification est basée sur le coût réel tel que décrété à l'item A-2 de l'Annexe A du présent règlement.

#### ARTICLE 13 TARIFICATION

- A. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les tarifs relevant de l'ADMINISTRATION GÉNÉRALE sont établis à l'Annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- B. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les tarifs relevant de la SÉCURITÉ PUBLIQUE sont établis à l'Annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- C. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les tarifs relevant du TRANSPORT sont établis à l'Annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- D. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les tarifs relevant de l'HYGIÈNE DU MILIEU sont établis à l'Annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- E. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les tarifs relevant de la SANTÉ ET BIEN-ÊTRE sont établis à l'Annexe « E » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- F. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les tarifs relevant de l'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE sont établis à l'Annexe « F » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- G. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les tarifs relevant des LOISIRS ET CULTURE ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES sont établis à l'Annexe « G » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

- H. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les tarifs relevant des LOISIRS ET CULTURE ACTIVITÉS CULTURELLES sont établis à l'Annexe « H » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- I. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les tarifs relevant du TERRITOIRE ET RESSOURCES NATURELLES sont établis à l'Annexe « I » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

# ARTICLE 14 RESPECT DES CONDITIONS IMPOSÉES

Le fait, pour un requérant, d'acquitter ou d'offrir d'acquitter un des montants prescrits par le présent règlement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité, ne le dispense pas de respecter les obligations, conditions, modalités ou procédures qui sont édictées par la Ville de Rouyn-Noranda pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité mentionnée au présent règlement.

#### ARTICLE 15 REMPLACEMENT

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le présent règlement remplace le règlement N° 2021-1162 et ses amendements.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le présent règlement remplace également les dispositions des règlements ou des résolutions incompatibles avec celles établies par ledit présent règlement. Dans le cas d'incompatibilité, les dispositions du présent règlement ont préséance.

Le remplacement des anciennes dispositions par le présent règlement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des règlements ou résolutions ainsi remplacés, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdits règlements remplacés jusqu'à jugement final et exécution.

# ARTICLE 16 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

### ADOPTÉE

		ANNEXE « A »  Administration générale	
		gereren geren g	
A-1	Intérêts Taux d'inte	érêt sur les créances dues (non taxable)	15 %
A-2		ministration tous services dont la tarification est basée sur le coût réel ble)	12 %
A-3		ur les taxes foncières et les droits de mutation de 0,5 % du principal ar mois complet de retard jusqu'à concurrence annuelle de ble)	5 %
A-4		refusé ue ou paiement préautorisé refusé entraîne des frais de 10 \$ es frais de 20 \$ pour son traitement ( <i>non taxable</i> )	30,00 \$
A-5	Défaut de	ect d'une entente de recouvrement respect d'une entente de recouvrement aine après l'échéance de l'entente) ( <i>non taxable</i> )	100,00 \$
A-6		ne demande de révision de l'évaluation foncière fiscalité municipale et ses amendements) (non taxable)	
	frais prévu	e demande de révision de l'évaluation foncière, la Ville de Rouyn-Nor ls au <i>Tarifs des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours</i> dministratif du Québec (chapitre J-3, r.3.2).	
	des Affaire	de, pour être recevable, doit être faite sur le formulaire prescrit à cette es municipales et de l'Habitation et être accompagnée de la somme d'a et qui n'est pas remboursable et doit être effectuée en argent comptar at-poste.	argent déterminée
A-7		publicitaires dans les bulletins municipaux production au net + B 30 %)	A+B
A-8		de salles (taxes incluses) er de Cadillac (gratuit pour les organismes locaux) Salle du conseil	
	-	À l'heure À la journée Ménage si non effectué par le locataire	21,00 \$ 95,00 \$ 52,00 \$
	8.1.2	Mezzanine À l'heure À la journée Ménage si non effectué par le locataire	32,00 \$ 130,00 \$ 84,00 \$
	8.1.3	Complexe - Aréna À la journée	1 250,00 \$
	(gratui	ers de Rollet/Arntfield/Montbeillard ( <i>taxes incluses</i> ) t pour les organismes locaux) Activités sans permis pour la vente de boisson	
	0.2.1	À la journée pour les résidents du quartier À la journée pour les non-résidents du quartier Coûts additionnels si utilisation de la cuisine non-résidents	104,00 \$ 156,00 \$ 52,00 \$
	8.2.2	Activités avec permis pour la vente de boisson À la journée pour les résidents du quartier À la journée pour les non-résidents du quartier Coûts additionnels si utilisation de la cuisine non-résidents	156,00 \$ 260,00 \$ 52,00 \$

ANNEXE « A »

	8.2.3	Réunion ou assemblée (à la journée)	52,00 \$		
	8.3 Quartier de D'Alembert (gratuit pour les organismes locaux)				
	`	incluses)			
	8.3.1	Salle communautaire (incluant le ménage) Rencontre familiale, party de Noël	105,00 \$		
		Baptêmes, funérailles	74,00 \$		
		Cours (Kuk sool)	11,00 \$		
		Réunions, formations avant-midi, après-midi ou soirée	31,00 \$		
	8 4 Quarti	er de Bellecombe (gratuit pour les organismes locaux)			
	8.4.1				
		Location à la journée	156,00 \$		
		- Organismes autres secteurs / journée	78,00 \$		
		Location à l'heure	31,00 \$		
		- Organismes autres secteurs / heure	16,00 \$		
	8.4.2	\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \			
		(capacité maximale de 25 personnes)			
		Location à la journée	78,00 \$		
		- Organismes autres secteurs / journée	39,00 \$		
		Location à l'heure	21,00 \$		
		- Organismes autres secteurs / heure	11,00 \$		
	8.5 Quarti	er de Beaudry (gratuit pour les organismes locaux)			
		L'Arche communautaire, 6916, boulevard Témiscamingue			
		Location à la journée	78,00 \$		
		- Organismes autres secteurs / journée	39,00 \$		
		Location à l'heure	21,00 \$		
		- Organismes autres secteurs / heure	11,00 \$		
		er de Cléricy (gratuit pour les organismes locaux)			
	`	incluses)			
	8.6.1	Salle communautaire	10100 #		
		Mariage, fête familiale, funérailles	104,00 \$		
		Shower, fête d'enfants	52,00 \$		
	8.6.2	Le Balbuzard			
		Mariage, fête de familiale, funérailles	78,00 \$		
		Shower, fête d'enfants	52,00 \$		
	8.6.3	883, rue du Rivage (CLSC) mensuel	624,00 \$		
	8.7 Quarti	er de Mont-Brun (gratuit pour les organismes locaux)			
		incluses)			
	8.7.1	Centre communautaire			
		Mariage, enterrement de vie de garçon	234,00 \$		
		Fête familiale	104,00 \$		
		Shower, fête d'enfants	52,00 \$		
		Autres organismes, CSRN, Hydro-Québec	31,00 \$		
A-9	A-9 Location de projecteur (taxes incluses)				
		ac (horaire)	11,00 \$		
	Cadilla	ac (à la journée)	32,00 \$		
A-10	Location of	de chaises en bois et tables (Cléricy/Mont-Brun) à l'unité	0,25 \$		
	(taxes inc	` ,	, ,		

A-11 Frais exigibles pour transcription, reproduction et transmission de documents détenus par la Ville (non taxable)

La Ville applique les tarifs prévus par le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels en vigueur.

A-12 Frais exigibles pour transcription, reproduction et transmission de Plan général des rues ou autres plans

## a) Format 11 X 17 et moins

La Ville applique les tarifs prévus par le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels en vigueur.

b) Format supérieur à 11 X 17

17,25\$

A-13 Recherche aux rôles d'évaluation et de perception antérieurs

25,00\$

A-14 Frais exigibles pour les photocopies pour les organismes en milieux urbains et ruraux

a) De 0 à 3 000 ou 1 500 copies recto verso noir et blanc par année

0,00\$

b) Photocopies supplémentaires en noir et blanc

Format	Couleur du papier	Prix unitaire
8 ½ x 11	Blanc	0,07 \$
8 ½ x 11	Couleur (si disponible)	0,15 \$
8 ½ x 14	Blanc	0,10 \$
8 ½ x 14	Couleur (si disponible)	0,15 \$
11 x 17	Blanc	0,20 \$

c) Photocopies couleur (maximum 50 recto verso)

0,05 \$ supplémentaire par copie

#### ANNEXE « B »

#### Sécurité publique

B-1 Incendie d'un véhi	cule (non taxable)
------------------------	--------------------

Lorsque le service de protection contre l'incendie est requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, le propriétaire de ce véhicule qui n'habite pas le territoire de la municipalité et qui n'en est pas un contribuable

Coût réel + 15 %

Frais administratifs liés à l'utilisation du service de paiement en ligne Constat Express / constat

3,00\$

#### B-3 Soutien aux autres organisations pour la formation des pompiers

a) Création de nouveaux dossiers d'individu dans l'application de gestion / unité / élève

50,00\$

b) Réalisation d'une étape dans le processus de formation (demande d'inscription ou d'examen) / unité / élève

25,00 \$

## B-4 Intégration de candidats de l'extérieur aux examens pratiques de Pompier

a) Examen pratique Pompier I et MDO

350,00\$

+ frais de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ)

b) Examen pratique Pompier I ou Pompier II

275,00 \$

+ frais de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ)

c) Examen pratique MDO

a) Par jour

75,00\$

+ frais de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ)

#### B-5 Location d'équipement de formation

Détecteur de gaz - Bullex / jour

50,00\$

+ frais de transport si requis

### B-6 Frais d'utilisation du centre d'entraînement des pompiers

•	Par	semaine		
_				

250,00 \$ 1 000,00 \$

B-7 Frais relatifs aux animaux (règlement N° 2017-952) (non taxable)

a) Coût d'une autorisation spéciale pour garder un nombre plus élevé d'animaux que permis par l'article 9

50,00 \$

b) Coût annuel d'un permis pour exploiter un chenil, une chatterie ou un clapier

200,00 \$

c) Coût annuel d'une licence pour garder un chat ou un chien

Un chat stériliséUn chat non stériliséUn chien stérilisé

10,00 \$ 20,00 \$

Un chien non stériliséChien d'assistance

18,00 \$ 30,00 \$ 0,00 \$

 Frais de retard
 d) Frais pour l'obtention d'un nouveau médaillon en cas de perte ou de destruction de l'ancien. 10,00 \$ 5,00 \$

e) Coût biannuel d'un permis spécial pour la garde d'un chien potentiellement dangereux (renouvellement aux 2 ans).

200,00 \$

#### ANNEXE « C »

Transport

- C-1 Services de voirie fournis par les employés de la Ville
  - 1.1 Vérification d'un ponceau

Coût réel + 20 %

1.2 Plan ou approbation de travaux pour Hydro-Québec, Télébec ou Gaz Métro

Coût réel + 20 %

1.3 Dessinateur génie-conseil

Coût réel + 20 %

1.4 Balayage de rue à la suite des travaux d'entrepreneur

Coût réel + 20 %

1.5 Coupure de bordure

Coût réel + 20 %

1.6 Demande d'équipement ou de main-d'œuvre au MTQ

Échange de service

1.7 Réfection de bordure de béton ou de trottoir incluant le pavage

Coût réel + 20 %

C-2 Services de déneigement fournis par les employés de la Ville (taxes incluses)

2.1 Déneiger le stationnement du Centre plein air du lac Flavrian / heure (Facturé chaque mois)

163,70\$

2.2 Déneiger le stationnement et les accès, incluant le transport de neige au dépôt municipal à l'église Saint-Bernard

Entretenir le parc soit par la pose et l'entretien de fleurs, l'entretien des arbustes, la tonte de pelouse, l'arrosage ainsi que l'entretien des équipements tels que bancs et balançoires, à l'exception de la statue Sacré-Cœur

Payable en deux versements de 1 000 \$, le 15 janvier et le 15 septembre (protocole)

2 000,00 \$

C-3 Utilisation pour des opérations commerciales du dépôt des neiges usées Stadacona / voyage (non taxable)

0,48 \$/m<sup>3</sup>

- C-4 Stationnement
  - 4.1 Parcomètres (taxes incluses)
    - a) Maximum de **deux** heures / heure taxes incluses

0,75\$

- Sur l'avenue Principale, de chaque côté de la rue, de la 9<sup>e</sup> Rue, jusqu'à la rue Taschereau;
- 2. Sur la rue du Terminus, de chaque côté de la rue, de l'avenue du Lac jusqu'à l'avenue Québec;
- 3. Sur l'avenue Horne, de chaque côté de la rue, sur toute sa longueur;
- 4. Sur la rue Gamble, de chaque côté de la rue, de l'avenue du Lac jusqu'à l'avenue Fortin;
- 5. Sur la rue Monseigneur-Tessier, de chaque côté de la rue, de l'avenue du Lac jusqu'à l'avenue Mercier;
- 6. Sur la rue Perreault, de chaque côté de la rue, à partir de l'avenue Larivière jusqu'à l'avenue Mercier;
- 7. Sur la 9<sup>e</sup> Rue, de chaque côté de la rue, de l'avenue du Lac jusqu'à l'avenue Murdoch;

- 8. Sur la 10<sup>e</sup> Rue, de chaque côté de la rue, de l'avenue du Palais jusqu'au boulevard Québec;
- 9. Sur l'avenue St-Joseph, du côté est, sur toute sa longueur;
- Sur l'avenue Horne, au nord de la rue du Terminus Ouest (partie cul- de-sac), de chaque côté.
- b) Maximum de quatre heures / heure taxes incluses

0,75\$

- 1. Sur l'avenue du Palais, de chaque côté de la rue, de la 9° Rue jusqu'à la 10° Rue.
- c) Maximum de trois heures / heure taxes incluses

0,50\$

- Sur l'avenue Dallaire, de chaque côté de la rue, de la rue Taschereau, jusqu'à la 10<sup>e</sup> Rue;
- 2. Sur l'avenue du Lac, de chaque côté de la rue, de la 9<sup>e</sup> Rue, jusqu'à la rue Gamble;
- 3. Sur l'avenue du Portage, de chaque côté de la rue, de la rue Taschereau, jusqu'à l'avenue du Lac;
- 4. Sur l'avenue Murdoch, de chaque côté de la rue, entre la 9<sup>e</sup> Rue et la 6<sup>e</sup> Rue;
- 5. Sur l'avenue Carter, de chaque côté de la rue, entre la 9<sup>e</sup> Rue et la 6<sup>e</sup> Rue;
- 6. Sur la 9<sup>e</sup> Rue, de chaque côté de la rue, entre l'avenue Murdoch et l'avenue Carter;
- 7. Sur la 8<sup>e</sup> Rue, de chaque côté de la rue, entre l'avenue Murdoch et l'avenue Carter;
- 8. Sur la 7<sup>e</sup> Rue, de chaque côté de la rue, entre l'avenue Frédéric-Hébert et l'avenue Carter;
- Sur l'avenue Mercier, du côté est entre la rue Gamble et la ruelle Monseigneur-Tessier/Perreault, et du côté ouest entre les rues Gamble et Mgr-Tessier;
- 10. Sur l'avenue Murdoch, du côté nord, entre la 17e Rue et la 19e Rue.
- d) Maximum de **douze** heures / heure taxes incluses

0,50\$

- Stationnement municipal situé entre la rue Perreault Ouest et la rue Monseigneur-Tessier Ouest, lot 2 807 963 au cadastre du Québec (Place du commerce);
- 2. Stationnement municipal situé sur le côté ouest de l'avenue du Lac, lot 2 807 564 au cadastre du Québec (stationnement Fleury);
- 3. Stationnement municipal situé en bas de l'hôtel de ville, lots 2 810 042 et 2 810 051 au cadastre du Québec (place de la Citoyenneté et de la Coopération);
- Stationnement municipal situé sur le côté est de l'avenue du Lac, lot 3 483 336 et partie des lots 3 483 335 et 3 483 337 au cadastre du Québec (stationnement du Lac);
- 5. Stationnements municipaux situés sur le côté est de la 7<sup>e</sup> Rue, lot 3 759 233 au cadastre du Québec et de la 8<sup>e</sup> Rue, lot 3 759 152 au cadastre du Québec;

6. Sur la rue Taschereau Est (huit espaces de stationnement situés sur le côté nord) entre l'avenue du Portage et l'avenue Larivière à proximité du terrain de stationnement municipal de la place de la Citoyenneté et de la Coopération.

#### 4.2 Stationnement à l'aéroport régional (taxes incluses)

a) Stationnement de courte durée / 30 minutes

1,00\$

b) Stationnement de longue durée / 24 heures

10,00\$

c) Stationnement de longue durée / annuel (Entreprises)

52,22 \$ + taxes

## 4.3 Permis de stationnement **mensuel** (vignette horoparc) (taxes incluses)

	2023	2024	2025
Stationnement du Lac et rue Monseigneur-Tessier Est seulement	47 \$	48 \$	49 \$
Stationnement place de la Citoyenneté et de la Coopération seulement	47 \$	48 \$	49 \$
Stationnements 7 <sup>e</sup> et 8 <sup>e</sup> Rue seulement	42 \$	43 \$	44 \$
Stationnement Parc Mignault seulement	74 \$	76 \$	78 \$
Ensemble des stationnements : du Lac et rue Monseigneur-Tessier Est, place de la Citoyenneté et de la Coopération, 7 <sup>e</sup> et 8 <sup>e</sup> Rue, place du commerce et Fleury	74 \$	76 \$	78 \$

4.4	Permis de stationnement <b>court terme</b> pour travail (plaque L ou F)	
	a) Annuel du 1 <sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2024	190,00 \$
	b) Si demande faite après le 1 <sup>er</sup> novembre 2023	95,00 \$
	c) Permis de remplacement si changement de véhicule ou de	
	pare-brise avec preuve à l'appui (taxes incluses)	3,00 \$
4.5	Permis de stationnement véhicules-outils (plaque L ou F)	
	a) Annuel du 1 <sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2024	430,00 \$
	b) Si demande faite après le 1 <sup>er</sup> novembre 2023	215,00 \$
	c) Permis de remplacement si changement de véhicule ou de	
	pare-brise avec preuve à l'appui (taxes incluses)	3,00 \$

## C-5 Transport en commun

## 5.1 Transport en commun par autobus (non taxable)

PAIEMENT EN MONNAIE	
ADULTE	3,00 \$
<b>ÉTUDIANT</b> (sur présentation d'une carte d'identité valide d'un établissement d'enseignement)	2,65 \$
65 ANS ET +	2,65 \$
PASSAGES UNIQUES	
ADULTE	2,40 \$
ÉTUDIANT (sur présentation d'une carte d'identité valide d'un établissement d'enseignement)	2,00 \$
65 ANS ET +	2,00 \$
LAISSEZ-PASSER MENSUEL	
ADULTE	46,50 \$
ÉTUDIANT (sur présentation d'une carte d'identité valide d'un établissement d'enseignement)	31,00 \$
65 ANS ET +	31,00 \$
ENFANT DE MOINS DE 6 ANS	GRATUIT

		a) Toute personne de 18 ans et plus qui paie son passage un samedi où le service de transport en commun par autobus est en opération peut être accompagnée d'un maximum de 5 enfants de 12 ans et moins	0,00 \$
		b) L'article e) est applicable du lundi au vendredi inclusivement durant la période du 1 <sup>er</sup> juillet à la fête du Travail	0,00 \$
	5.2	Tarif pour l'achat de la carte à puce (pour toutes les catégories de passagers du transport en commun)	3,00 \$
C-6		nsport adapté pour personnes handicapées ( <i>non taxable</i> ) Pour la partie du territoire située à 4,5 km et moins de distance de route de l'hôtel de ville / passage	2,80 \$
	6.2	Pour la partie du territoire située à plus de 4,5 km et à moins de 15,5 km de distance de route de l'hôtel de ville / passage	4,20 \$
	6.3	Pour la partie du territoire située à plus de 15,5 km et à moins de 21 km de distance de route de l'hôtel de ville / passage	5,50 \$
C-7		is aéroportuaires à l'aéroport régional (taxes en sus, si applicables) Frais d'atterrissage (minimum de 25,58 \$ par atterrissage) a) Au plus 21 000 kg (par tranche de 1 000 kg ou moins)	7,26 \$
		b) Plus de 21 000 kg sans excéder 45 000 kg (par tranche de 1 000 kg ou moins)	9,17 \$
		c) Plus de 45 000 kg (par tranche de 1 000 kg ou moins)	10,93 \$

7.2	Redevances générales d'aérogare	
	a) 0 à 9 sièges	19,81 \$
	b) 10 à 15 sièges	39,64 \$
	c) 16 à 25 sièges	59,00 \$
	d) 26 à 45 sièges	107,01 \$
	e) 46 à 60 sièges	152,83 \$
	f) 61 à 89 sièges	244,67 \$
	g) 90 à 125 sièges	336,52 \$
	h) 126 à 150 sièges	396,78 \$
	i) 151 à 200 sièges	550,65 \$
	j) 201 sièges et plus	(déterminé par la direction de l'aéroport)
7.3	Stationnement d'aéronef a) Au plus 2 000 kg par jour par mois par année	14,13 \$ 112,97 \$ 553,57 \$
	b) Plus de 2 000 kg sans excéder 5 000 kg par jour par mois par année	14,13 \$ 112,97 \$ (déterminé par la direction de l'aéroport)
	c) Plus de 5 000 kg sans excéder 10 000 kg par jour par mois par année	24,92 \$ 504,94 \$ (déterminé par la direction de l'aéroport)
	d) Plus de 10 000 kg sans excéder 30 000 kg par jour par mois par année	46,11 \$ 939,51 \$ (déterminé par la direction de l'aéroport)
	e) Plus de 30 000 kg sans excéder 60 000 kg par jour par mois par année	71,34 \$ (déterminé par la direction de l'aéroport) (déterminé par la direction de l'aéroport)
	f) Plus de 60 000 kg sans excéder 100 000 kg par jour par mois par année	107,54 \$ (déterminé par la direction de l'aéroport) (déterminé par la direction de l'aéroport)
7.4	Frais d'utilisation par passager (FUP)	20,00 \$
7.5	Frais d'électricité a) Aéronef monomoteur par jour par année	18,47 \$ 274,60 \$
	b) Aéronef bimoteur / jour	36,94 \$
	c) Équipement (selon le voltage)	Coût du marché

d) Prise dégivreuse / mois avril, mai, septembre, octobre, novembre janvier, février, mars, décembre

135,41 \$ 141,97\$

30,00\$

#### 7.6 Frais divers

a)	Gestion des matières résiduelles	% d'utilisation
b)	Vente d'essence	Coût du marché + 15 %
c)	Autres frais non déterminés	Coût du marché + 15 %
d)	Location salles de conférence à la journée Alpha <b>OU</b> Bravo Alpha <b>ET</b> Bravo	50,00 \$ 75,00 \$
e)	Salon privé Demi-journée Journée	35,00 \$ 50,00 \$
f)	Salle de fouille privée / par utilisation	125,00 \$

## C-8 Bornes publiques de recharge électrique

Par période de 3 heures

7.7 Location comptoirs d'enregistrement à l'utilisation

## 8.1 Stationnements gratuits

Emplacement	# de borne	Tarif jusqu'au 30 novembre 2022	Tarif au 1 <sup>er</sup> décembre 2022
Aréna Jacques-Laperrière	CEA-212	2,50 \$/recharge	1 \$/heure
Salle communautaire de D'Alembert	CEA-13201	1 \$/heure	1 \$/heure
Centre communautaire d'Évain	CEA-13207	1 \$/heure	1 \$/heure

## 8.2 Stationnements payants

Le tarif pour l'utilisation de l'espace de stationnement n'est pas facturé lorsque le citoyen utilise la borne de recharge.

Emplacement	# de borne	Tarif jusqu'au 30 novembre 2022	Tarif au 1 <sup>er</sup> décembre 2022
Place de la Citoyenneté	CEA-293	2,50 \$/recharge	1,50 \$/heure
Place du Commerce	CEA-409	2,50 \$/recharge	1,50 \$/heure
Aéroport	CEA-12089	1 \$/heure	1,50 \$/heure
Horoparc de l'avenue du Lac	CEA-13228	2,50 \$/recharge	1,50 \$/heure
Horoparc de la 8 <sup>e</sup> Rue	CEA-13225	2,50 \$/recharge	1,50 \$/heure
Horoparc de la 8 <sup>e</sup> Rue	CEA-13227	2,50 \$/recharge	1,50 \$/heure

## ANNEXE « D »

Hygiène du milieu

D-1 Vente d'eau potable (non taxable	<del>,</del> )
--------------------------------------	----------------

1.1	Secteurs munis de compteurs d'eau  a) Secteurs desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts coût des infrastructures / jour / compteur spécifique	0,6444 \$
	consommation / 1 000 gallons	8,40 \$
	b) Secteurs desservis par le réseau d'aqueduc seulement coût des infrastructures / jour / compteur spécifique	0,4511 \$
	consommation / 1 000 gallons	5,88 \$
	c) Secteurs desservis par des réseaux privés (Domaine chez consommation / 1 000 gallons	Bill) 7,39 \$
1.2	Secteurs non munis de compteurs d'eau a) Secteurs desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts consommation / 1 000 gallons équivalant à 40 000 gallons par année par logement et/ou local au taux 1.1 a)	336,00 \$
	b) Secteurs desservis par le réseau d'aqueduc seulement consommation / 1 000 gallons équivalant à 40 000 gallons par année par logement et/ou local au taux 1.1 b)	235,20 \$
1.3	Vente d'eau potable en vrac a) Tarif <u>annuel</u> minimum équivalent à 26 000 gallons au taux	1.1a) 218,40 \$ + frais d'administration
	b) Consommation excédentaire à 26 000 gallons : consommation / 1 000 gallons au taux de 1.1a)	8,40 \$ + frais d'administration
1.4	Vente d'eau brute en vrac a) Tarif <u>annuel</u> minimum équivalent à 26 000 gallons au taux	1.1a) x 0,33 72,07 \$ + frais d'administration
	b) Consommation excédentaire à 26 000 gallons : consommation / 1 000 gallons au taux de 1.1a) x 0,33	2,77 \$ + frais d'administration
D-2 Cor	npteur d'eau et dispositif anti-refoulement (non taxable)	
2.1	Lecteur à distance	0,00 \$
2.2	Vérification d'un compteur a) Dépôt remboursable si le compteur enregistre incorrecteme	ent 65,00 \$
	b) Dépôt non remboursable si le compteur enregistre correcte	ement 65,00 \$

30,40 \$

50,00\$

b) Locataire de logement commercial ou industriel, 0 à 200 000

2.4 Dépôt remboursable d'un locataire qui fait l'objet d'un transfert

2.3 Dispositif anti-refoulement résidentiel

de facturation par le propriétaire

gallons annuellement

a) Locataire de logement résidentiel

	c) Locataire de logement commercial ou industriel, 200 000 gallons et plus annuellement	200,00 \$
2.5	Lecture faite par un employé de la Ville	15,00 \$
2.6	Fourniture d'un compteur d'eau a) 2 pouces et moins b) plus de 2 pouces	0,00 \$ non fourni
2.7	Remplacement d'un compteur d'eau  a) Compteur d'eau défectueux  b) Compteur d'eau abimé, détruit ou perdu  (i) 5/8 – ½ pouce  (ii) 5/8 – ¾ pouce  (iii) ¾ - ¾  (iv) 1 pouce  (v) 1 ½ pouce  (vi) 2 pouces  c) Frais pour adapter un compteur à un conduit d'un autre format	0,00 \$ 237,00 \$ 237,00 \$ 237,00 \$ 294,00 \$ 398,00 \$ 892,00 \$ 1215,00 \$ 41,00 \$
D-3 Ou	verture et fermeture de la vanne d'approvisionnement d'eau potable	
3.1	Pendant les heures régulières de travail période estivale : 7 h à 12 h et 12 h 30 à 15 h période hivernale : 7 h à 12 h et 13 h à 15 h a) Travaux planifiés avec avis de 24 h	0,00 \$
	b) Travaux non planifiés si l'action d'ouverture et de fermeture se fait lors de la même visite (inclus frais d'administration)	135,00 \$
	c) Travaux non planifiés si l'action d'ouverture et de fermeture ne se fait pas lors de la même visite (inclus frais d'administration)	269,00 \$
3.2	En dehors des heures régulières de travail a) À l'exception du dimanche (inclus frais d'administration)	485,00 \$
	b) Dimanche	588,00 \$
D-4 Ser	vices rendus en aqueduc et égouts	
4.1	Raccordement (entrée de service) aux réseaux (non taxable)	Coût réel
4.2	Dégeler conduite côté privé	Coût réel
4.3	Refoulement d'égout, si responsabilité du propriétaire (2 <sup>e</sup> appel) ou en dehors des heures de travail	Coût réel
4.4	Localisation d'entrées de services et des services municipaux	0,00 \$
4.5	Une analyse bactériologique de l'eau potable	5,20 \$
4.6	Lors de travaux par un entrepreneur, l'échantillonnage du réseau d'aqueduc par les employés de la Ville en dehors des heures suivantes : du lundi au vendredi de 7 h à 17 h	Coût réel
4.7	Ouverture et fermeture de la vanne du réseau d'égout Pendant les heures régulières de travail période estivale : 7 h à 12 h et 12 h 30 à 15 h période hivernale : 7 h à 12 h et 13 h à 15 h a) Travaux planifiés avec avis de 24 h	0,00\$

			Page 49
	b)	Travaux non planifiés si l'action d'ouverture et de fermeture se fait lors de la même visite (inclus frais d'administration)	135,00 \$
	c)	Travaux non planifiés si l'action d'ouverture et de fermeture ne se fait pas lors de la même visite (inclus frais d'administration)	269,00 \$
	d)	En dehors des heures régulières de travail À l'exception du dimanche (inclus frais d'administration)	485,00 \$
	e)	Dimanche	588,00 \$
4.8	ea	sposition, à la station d'épuration de Rouyn-Noranda, des ux noires provenant des toilettes chimiques des différents ènements organisés sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda	
	a)	Lundi au vendredi de 7 h à 15 h 30	0,00 \$
	b)	Jour férié, soir et fin de semaine (3 h x 1 opérateur à temps et demi)	Coût réel
4.9	eau priv pro la s	sposition, à la station d'épuration de Rouyn-Noranda, des ux usées provenant d'une station de pompage d'eaux usées vée raccordée au réseau d'égout sanitaire public et dont le priétaire doit procéder à une réparation ou au nettoyage de station de pompage.	0.00.4
	•	Lundi au vendredi de 7 h à 15 h 30	0,00 \$
	D)	Jour férié, soir et fin de semaine (3 h x 1 opérateur à temps et demi)	Coût réel
4.10	pro rés	sposition, à la station d'épuration de Rouyn-Noranda, des eaux ovenant d'un sinistre (entreprise de nettoyage en sinistre) dont la sidence, le commerce ou l'institution est établie sur le territoire de la e de Rouyn-Noranda.	
	a)	Par sinistre ou dossier d'indemnisation du fournisseur en sinistre Durant les heures ouvrables	30,00 \$
		En dehors des heures ouvrables	70,00 \$
	b)	Frais d'administration par sinistre	12 %
	c)	Rappel d'un opérateur en dehors des heures ouvrables	Coût réel
	d)	Analyses BTEX, C10-C50, HAP	Coût réel
	e)	Analyses DBO5C, DCO, MES, pH, NH3-NH4, NTK, P, As, Cd, Cr, Cu, Fe, Hg, Ni, Pb, Zn	Coût réel
	f)	Analyses huiles et graisse	Coût réel
D-5 Mat	ière	es résiduelles ( <i>non taxable</i> )	
5.1	dé	rvice annuel de collecte, de transport et de disposition des chets solides, des matières résiduelles et des matières cyclables provenant des résidences et logements	
	a)	Par résidence unifamiliale (une unité de logement)	220,00 \$
	b)	Par unité de logement pour tout immeuble multifamilial comportant cinq (5) unités de logement et moins	220,00 \$

	c)	Par unité de logement pour tout immeuble multifamilial comportant six (6) unités de logement et plus	220,00 \$
	d)	Par unité résidentielle pour tout autre type de lieux qui servent de résidence ou de domicile et qui ne correspondent pas aux caractéristiques énumérées aux alinéas précédents et de manière non limitative, les maisons de chambres; dans un tel cas, tout groupe de quatre (4) chambres compris dans une maison de chambres est comptabilisé comme étant une unité résidentielle et tout nombre inférieur à quatre (4) chambres sera comptabilisé proportionnellement au tarif établi par unité résidentielle	220,00 \$
	e)	Par unité résidentielle pour les chalets et bâtiments résidentiels saisonniers difficilement accessibles	158,00 \$
	f)	Pour les commerces situés sur le territoire des ex-municipalités d'Arntfield, de Bellecombe, de Cadillac, de Cléricy, de Cloutier, de D'Alembert, de Destor, d'Évain, de McWatters, de Montbeillard, de Mont-Brun et de Rollet (tel qu'avant le 31 décembre 2001)	362,00 \$
	g)	Pour les chalets et bâtiments résidentiels saisonniers situés en bordure du chemin du lac Roger et les environs	45,00 \$
	h)	Pour les commerces saisonniers difficilement accessibles	248,00 \$
5.2	and de sol	rvice offert par la Ville sur la portion de son territoire correspondant aux ciens secteurs de Rouyn, de Noranda, du Lac-Dufault, de Granada et Beaudry pour la collecte, le transport et la disposition des déchets lides (bac vert) et des matières recyclables (bac bleu) provenant des titutions, des commerces et des industries (ICI)	
	a)	Matières recyclables, par bac roulant de 360 litres (maximum sept (7) bacs par immeuble)	144,00 \$
	b)	Déchets solides et matières résiduelles, par bac roulant de 360 litres (maximum sept (7) bacs par immeuble)	170,00 \$
5.3	noi rés	lisation de l'écocentre Arthur-Gagnon pour la disposition des matériaux n triés de construction, de rénovation et de démolition (CRD) pour les sidents et les entreprises de Rouyn-Noranda desservis par la collecte unicipale de porte-à-porte, par unité d'évaluation	
	a)	Maximum de 500 kg pour les matériaux non triés de CRD	0,00\$
	b)	Maximum de 1 000 kg de bardeaux d'asphalte	0,00\$
	c)	Au-delà de la gratuité, par tonne métrique	140,00\$
5.4	(pla	lisation de l'écocentre Arthur-Gagnon par les véhicules commerciaux aque F ou L) pour la disposition de matières qui sont normalement ceptées à l'écocentre Arthur-Gagnon.	
	pré	ur que le voyage soit accepté, il faut que les matières soient éalablement triées et que le citoyen ou l'entreprise soit desservi par la llecte municipale.	
	a)	2 entrées gratuites annuellement	0,00\$
	b)	Au-delà de la gratuité, par tonne métrique Frais minimal de ¼ de tonne soit	140,00 \$ 35,00 \$

5.5 Pour le déploiement de la collecte des matières organiques dans un nouveau secteur

a) Fourniture d'un bac brun de 240 litres (non taxable)

37,00\$

b) Vente d'un mini-bac de cuisine (taxes incluses)

1,00\$

5.6 Nettoyage des déchets sur une propriété

Coût réel + 20 %

D-6 Service de traitement des eaux usées individuel Entretien d'un système de traitement tertiaire d'eaux usées avec désinfection par rayonnement ultraviolet.

Coût réel

D-7 Urgence environnementale – Déversement accidentel (non taxable)

7.1 Intervention d'urgence environnementale impliquant un produit qui risque de contaminer ou contamine l'environnement à proximité ou directement sur la propriété de la Ville. Inclus les frais pour la main-d'œuvre interne, l'utilisation des véhicules et de la machinerie.

Coût réel

7.2 Lors de l'intervention d'urgence environnementale, les frais engagés d'une firme spécialisée externe dont les services sont requis en urgence pour sécuriser les infrastructures municipales ou un plan d'eau sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda.

Coût réel

7.3 Lors d'une intervention d'urgence environnementale, les frais de disposition pour les contaminants ainsi que l'utilisation d'absorbants ou matériaux divers pour la récupération des contaminants.

Coût réel

7.4 En lien avec le déversement accidentel, les coûts de réhabilitation pour un terrain appartenant à la Ville. Les frais incluent la manutention, l'entreposage temporaire, la caractérisation des sols et la disposition vers un site autorisé selon la législation en vigueur.

Coût réel

## ANNEXE « E »

Santé et bien-être

		Sante et blen-etre	
E-1	Cime	etières - RÉSERVATION DE LOT	
	1.1	Lot d'urne (1 urne) a) Rouyn-Noranda (3' X 3')	102,00 \$
	1.2	Lot d'urne (2 urnes) a) Évain (4' X 5')	127,00 \$
	1.3	Lot de bébé 0 à 5 ans a) Rouyn-Noranda (Notre-Dame seulement)	156,00 \$
	1.4	Lot régulier a) Beaudry (4' X 8') b) Cloutier (4' X 9') c) Évain (4' X 8') d) McWatters (4' X 10') e) Rouyn-Noranda (4' X 8')	313,00 \$
	1.5	Lot régulier a) D'Alembert (5' X 10') b) Montbeillard (5' X 10')	313,00 \$
	1.6	Lot familial a) Évain (entre 6' X 14' et 7' X 14')	469,00 \$
	1.7	Lot familial a) D'Alembert (8' X 14') b) Évain (entre 8' X 14' et 11' X 14')	576,00 \$
	1.8	Lot familial a) Évain (14' X 14')	654,00 \$
	1.9	Lot familial a) Beaudry (12' X 15') b) D'Alembert (16' X 14')	773,00 \$
	1.10	Lot de coin a) Rouyn-Noranda (Notre-Dame seulement)	1 241,00 \$
E-2	Cime	etières - INHUMATION	
	2.1	Frais d'inhumation pour une urne a) Fosse adulte b) Fosse bébé 0 à 5 ans c) Fosse pour reliquaire (ou une partie des cendres) d) Columbariums (salons funéraires et privés)	313,00 \$ 102,00 \$ 102,00 \$ 102,00 \$
	2.2	Frais d'inhumation pour un cercueil a) Fosse adulte b) Fosse bébé 0 à 5 ans c) Supplément pour une voûte d'acier (fausse tombe)	543,00 \$ 313,00 \$ 121,00 \$
	2.3	Frais d'inhumation double côte à côte a) Fosse pour une 2° urne b) Fosse pour un 2° cercueil	157,00 \$ 407,00 \$

Ces tarifs d'inhumation s'appliquent aux cimetières suivants : Beaudry, D'Alembert, Évain, McWatters et Rouy -Noranda (ne s'appliquent pas aux cimetières de Cloutier et de Montbeillard; les inhumations étant sous la responsabilité des familles.)

#### E-3 Cimetières - EXHUMATION

3.1 Frais d'exhumation (tous les cimetières)

a)	D'une urne (minimum)	313,00 \$
b)	D'un cercueil (minimum)	543,00 \$

- E-4 Cimetières demande de délimitation d'un lot pour l'installation d'un monument, d'une pierre d'identification, d'une croix de bois, d'un marqueur, d'un columbarium, d'une base-columbarium ou d'un marqueur columbarium
  - 4.1 Demande de délimitation

a)	Première demande	0,00\$
b)	Demande supplémentaire pour la même structure	86,00 \$

4.2 Attestation de conformité

a)	Attestation de conformité dans un délai de 45 jours suivant l'installation	0,00\$
b)	En cas de défaut d'obtenir ladite attestation de conformité dans le délai	
	de 45 jours	108,00 \$

## ANNEXE «F»

## Aménagement du territoire

## F-1 Permis et certificats (non taxable)

Lorsqu'une demande concerne plusieurs types d'autorisation (ex. : permis de construction et changement d'usage), les tarifs sont cumulatifs.

1.1	Permis de lotissement  a) Pour chaque opération cadastrale, sauf une correction ou une annulation, pour 1 lot	25,00 \$
	<ul> <li>Pour chaque opération cadastrale, sauf une correction ou une annulation, pour 2 à 5 lots</li> </ul>	50,00 \$
	<ul> <li>c) Pour chaque opération cadastrale, sauf une correction ou une annulation, pour 6 lots et plus</li> </ul>	125,00 \$
	<ul> <li>d) Pour chaque opération cadastrale comportant une correction ou une annulation</li> </ul>	0,00 \$
1.2	Permis de construction d'un bâtiment principal  a) Habitation de 1 logement plus : pour chaque logement additionnel / logement	300,00 \$ 50,00 \$
	b) Autres groupes d'usages : pour chaque tranche d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$ première tranche de 100 000 \$ la tranche de 100 001 \$ à 500 000 \$ la tranche de 500 001 \$ à 1 000 000 \$ la tranche supérieure à 1 000 000 \$	3,00 \$ 2,00 \$ 1,00 \$ 0,50 \$
1.3	Permis d'agrandissement d'un bâtiment principal a) Habitation plus : pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux Pour un maximum de 200,00 \$	50,00 \$ 1,00 \$
	<ul> <li>Autres groupes d'usages : pour chaque tranche d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$ première tranche de 100 000 \$ la tranche de 100 001 \$ à 500 000 \$ la tranche de 500 001 \$ à 1 000 000 \$ la tranche supérieure à 1 000 000 \$ coût minimum du permis</li> </ul>	3,00 \$ 2,00 \$ 1,00 \$ 0,50 \$ 75,00 \$
1.4	Permis: Modification ou transformation d'un bâtiment principal a) Groupe « Habitation (H) » plus: pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$	20,00 \$ 1,00 \$
	b) Autres groupes d'usages : pour chaque tranche d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$ première tranche de 100 000 \$ la tranche de 100 001 \$ à 500 000 \$ la tranche de 500 001 \$ à 1 000 000 \$ la tranche supérieure à 1 000 000 \$ coût minimum du permis	3,00 \$ 2,00 \$ 1,00 \$ 0,50 \$ 25,00 \$
1.5	Permis : Construction ou agrandissement d'un bâtiment accessoire a) Groupe « Habitation (H) » de moins de 38 mètres carrés	30,00 \$
	b) Groupe « Habitation (H) » de 38 mètres carrés ou plus	50,00 \$

		Page 55
	c) Groupe « Agricole (A) »	40,00 \$
	d) Autres groupes d'usages	80,00\$
1.6	Permis : Modification ou transformation d'un bâtiment accessoire a) Groupe « Habitation (H) » de moins de 38 mètres carrés	20,00 \$
	b) Groupe « Habitation (H) » de 38 mètres carrés ou plus	40,00 \$
	c) Groupe « Agricole (A) »	30,00 \$
	d) Autres groupes d'usages	60,00 \$
1.7	Permis : Construction ou installation d'une clôture, muret ou mur de soutènement a) Clôture	25,00 \$
	b) Muret, mur de soutènement	40,00\$
1.8	Certificat d'autorisation	
	a) Pour le changement d'usage ou de destination	20,00 \$
	b) Pour le déplacement d'une construction	20,00 \$
	c) Pour la démolition partielle ou complète d'un bâtiment principal	50,00 \$
	<ul> <li>d) Pour la démolition partielle ou complète d'un bâtiment accessoire ou de toute autre construction</li> </ul>	30,00 \$
1.9	Certificat : Réparation ou rénovation d'un bâtiment principal a) Groupe « Habitation (H) » plus : pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût	25,00 \$
	des travaux ou fraction de 1 000 \$ maximum	1,00 \$ 100,00 \$
	b) Autres groupes d'usages : pour chaque tranche d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$ première tranche de 100 000 \$ la tranche de 100 001 \$ à 500 000 \$ la tranche de 500 001 \$ à 1 000 000 \$ la tranche supérieure à 1 000 000 \$ coût minimum du permis	3,00 \$ 2,00 \$ 1,00 \$ 0,50 \$ 35,00 \$
1.10	O Certificat: Réparation ou rénovation d'un bâtiment accessoire  a) Groupe « Habitation (H) »  pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût  des travaux ou fraction de 1 000 \$  minimum  maximum	0,50 \$ 15,00 \$ 30,00 \$
	b) Autres groupes d'usages :    pour chaque tranche d'évaluation du coût des    travaux ou fraction de 1 000 \$    minimum    maximum	1,00 \$ 25,00 \$ 100,00 \$
1.11	Certificat : Construction, installation, modification d'une enseigne ou panneau-réclame Pour un ou plusieurs enseignes ou panneaux-réclame	
	prévus au permis	50,00 \$
1.12	2 Certificat : Remblai, déblai et excavation du sol	40,00 \$

			Page 56
	1.13	Certificat : Implantation d'une piscine, spa, bassin, etc.	30,00 \$
	1.14	Certificat : Abattage d'arbres a) Groupe « Habitation (H) »	20,00 \$
		b) Autres groupes d'usages	50,00 \$
	1.15	Certificat : Installation septique	
		Projet de construction ou de modification d'un système d'évacuation et de traitement des eaux usées pour une construction neuve ou une construction déjà existante	200,00 \$
	1.16	Certificat : Ouvrage de captage des eaux souterraines	
		Projet de construction ou de modification d'un ouvrage de captage des eaux souterraines pour une construction neuve ou une construction déjà existante	100,00 \$
	1.17	Certificat : Travaux d'aménagement extérieur	
		Pour effectuer des travaux d'aménagement extérieur (bordure, stationnement, escalier, patio, ponceau, quai, réservoir hors-sol, terrasse, terrassement superficiel,	
		trottoir, etc.) a) Groupe « Habitation (H) » plus : pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût	20,00 \$
		des travaux ou fraction de 1 000 \$ maximum	1,00 \$ 100,00 \$
		b) Autres groupes d'usages plus : pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût	75,00 \$
		des travaux ou fraction de 1 000 \$ maximum	1,00 \$ 1 000,00 \$
		Pour les travaux d'aménagement paysager ou de stabilisation effectués dans la bande riveraine ou sur le littoral	
		a) Groupe « Habitation (H) » plus : pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût	50,00 \$
		des travaux ou fraction de 1 000 \$ maximum	1,00 \$ 100,00 \$
		b) Autres groupes d'usages plus : pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût	100,00 \$
		des travaux ou fraction de 1 000 \$ maximum	1,00 \$ 1 000,00 \$
	1.18	Extension du délai maximal de validité d'un permis ou d'un certificat émis et en vigueur	50 % des coûts du permis émis
F-2		nis d'opération d'un commerce de restauration à rieur d'un bâtiment saisonnier ( <i>non taxable</i> )	
	Tarif	annuel au centre-ville de Rouyn-Noranda	1 500,00 \$
	Tarif	annuel pour évènement autorisé par le conseil	1 500,00 \$

- F-3 Demande de modification à la réglementation d'urbanisme (non taxable)
  - 3.1 Demandes de modification aux règlements de zonage, de lotissement, de construction, au règlement régissant les conditions d'émission du permis de construction, au plan d'urbanisme, au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural, au règlement de contrôle intérimaire et au schéma d'aménagement et de développement révisé

	et	au schéma d'aménagement et de développement révisé	
	a)	Frais d'ouverture et d'étude du dossier non remboursable	350,00 \$
	b)	Modification du règlement de zonage	1 500,00 \$
	c)	Modification du règlement de lotissement	1 500,00 \$
	d)	Modification du règlement de construction	1 000,00 \$
	e)	Modification du règlement régissant les conditions d'émission du permis de construction	1 000,00 \$
	f)	Modification du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale	1 000,00 \$
	g)	Modification du plan d'urbanisme	1 500,00 \$
	h)	Modification du règlement de contrôle intérimaire	1 000,00 \$
	i)	Modification du schéma d'aménagement et de développement révisé	2 000,00 \$
	j)	Scrutin référendaire	2 000,00 \$
F-4		de de dérogation mineure ( <i>non taxable</i> ) n remboursable pour une demande de dérogation mineure	550,00 \$
F-5	Loyer m	ensuel pour le stationnement des maisons mobiles (non taxable)	
	a) Pard	de maisons mobiles <b>GAGNÉ</b>	114,00 \$
	b) Pard	de maisons mobiles <b>QUÉBEC</b>	83,00 \$
	c) Pard	de maisons mobiles CADILLAC	61,00 \$
F-6	Tarif an	nuel pour l'obtention de la liste des permis	135,00 \$
F-7	Vente d	e numéro civique	
	a) Plac	ue pour numéro civique	31,00 \$
	b) Pote	eau pour numéro civique	47,00 \$
F-8	Tarif an	nuel pour la location d'une terrasse estivale : \$ / pied carré	
	8.1 Se	ecteur Vieux-Noranda	1,00 \$
	8.2 Se	ecteur Centre-Ville	1,00 \$

_ ^			`	/ I	
<b>⊢</b> _()	Drocecue	rolio	a lin	ALAVAGA	norcin
1 -3	Processus	ICIIC	a un	cicvauc	DOLCHI

		5 1	
	9.1	Consultation publique relative à une demande de permis ou d'un certificat d'autorisation pour élevage porcin (total à 3 000,00\$)	
		a) Analyse de la demande de permis ou de certificat d'autorisation	140,00 \$
		b) Courrier sur recevabilité de la demande	60,00 \$
		c) Information par courrier aux municipalités environnantes	240,00 \$
		<ul> <li>d) Assemblée publique de consultation avec avis publics aux citoyens et ministères concernés</li> </ul>	1 560,00 \$
		<ul> <li>e) Rapport de consultation (rédaction, résolution, avis public et copies)</li> </ul>	800,00 \$
		<ul> <li>f) Entente de modification sur les modalités d'application des conditions édictées par la Ville</li> </ul>	200,00 \$
	9.2	Conciliation en cas de contestation du demandeur a) Participation de la Ville à la conciliation	Coûts réels
		b) Affichage public	Coûts réels
	9.3	Entente sur les conditions auxquelles est assujettie la délivrance du permis ou du certificat	
		a) Participation de la Ville à la conciliation	Coûts réels
		b) Affichage public	Coûts réels
F-10	déc	alyse pour une demande d'autorisation, d'exclusion ou une claration à la Commission de protection du territoire agricole Québec (CPTAQ)	100,00 \$
F-11		rmis pour vendeurs itinérants et pour commerçants itinérants on taxable)	
	a)	Le vendeur itinérant qui agit pour le compte d'une entreprise n'ayant pas de place d'affaires permanente sur le territoire de la Ville (\$/vendeur)	600,00 \$
	b)	Le vendeur itinérant qui agit pour le compte d'une entreprise ayant une place d'affaires permanente sur le territoire de la Ville (\$/vendeur)	100,00 \$
	c)	Le commerçant itinérant n'ayant pas de place d'affaires permanente sur le territoire de la Ville	600,00 \$
	d)	Le commerçant itinérant ayant une place d'affaires permanente sur le territoire de la Ville	100,00\$
	e)	Vente temporaire à l'extérieur – fleurs	100,00 \$
	f)	Vente temporaire à l'extérieur – arbres de Noël	100,00 \$
F-12	Per	rmis pour effectuer des opérations de déneigement (non taxable)	
	a)	Par entrepreneur possédant 5 véhicules et moins	50,00 \$
	b)	Par entrepreneur possédant plus de 5 véhicules	100,00 \$

## ANNEXE « G »

## Activités récréatives

G-1 Services offerts par le Service des sports - arénas (arénas Glencore, Jacques-Laperrière, Réjean-Houle et Centre communautaire d'Évain) (taxes incluses)

1 1	Dia	stourne des organismes affiliés	
1.1.		ort sur glace (junior) / personne	60,07 \$
		ort individuel sur glace (adulte) / personne	600,70 \$
	•	ort mineur avec soutien technique (junior) (Judo) / personne	10,53 \$
	•	ort mineur sans soutien technique (junior) / personne	
	(Kı	uk sool won + Badminton) / personne	5,03 \$
	Sp	ort mineur / personne (senior) (Kuk sool won + Judo)	50,29 \$
1.2	Δr	énas - locations de glace	
		Location adulte	
	,	Avril et septembre / heure	137,00 \$
		Mai à août / heure	117,00 \$
		Janvier à mars – octobre à décembre / heure	202,00 \$
		Congé des fêtes (selon le calendrier du Centre de services	
		scolaire de Rouyn-Noranda) / heure	117,00 \$
		Le prix sera basé sur la tarification en vigueur au début	
		du congé scolaire.	
		Hockey adulte jour (8 h 30 à 16 h) / heure	117,00 \$
		Location pour pitoune / heure	181,00 \$
		Tournoi hockey adulte / heure	55,00 \$
		Entrainement adulte individuel (maximum 5 participants) / heure	30,00 \$
	b)	Location jeunesse (avec enfants de 17 ans et moins)	
	,	Association hockey mineur ou club de patin artistique	
		hors saison / heure	30,00 \$
		Clinique jeunesse local / heure	30,00 \$
		Sport mineur – non reconnu PSO / heure	66,00 \$
		Sport mineur tournoi (mai à août) / heure	55,00 \$
		Sport mineur tournoi ou compétition (septembre à avril) / heure	17,00 \$
		Service de garde (heure de jour – du lundi au vendredi) / heure	42,00 \$
		Location familiale (avec enfants) / heure Location familiale (avec enfants) – Période des fêtes et	66,00 \$
		semaine de relâche (selon le calendrier du Centre de services	
		scolaire de Rouyn-Noranda) / heure	32,00 \$
		Le prix sera basé sur la tarification en vigueur au début	02,00 φ
		du congé scolaire.	
	c)	Glace et salle (fêtes d'enfants)	
	C)	Glace 1 heure + 2 heures de salle des Loisirs d'Évain / location	88,00 \$
			,
	d)	Location des gymnases ou arénas ou salles sous la responsabilité	
		de la Ville de Rouyn-Noranda ou dont elle est propriétaire par le	
		Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda, selon les	2.00 €
		disponibilités, pendant les heures scolaires / heure	3,00 \$
1.3		oits d'entrée - arénas	~ ^
		tin libre / adulte (15 ans et plus) / séance	3,75 \$
		tin libre / enfant (4 à 14 ans) / séance	2,25 \$
		tin libre / enfant (moins de 4 ans) / séance	0,00 \$
		ckey libre / personne (18 ans et plus) / séance ckey libre / personne (4 à 14 ans)	5,50 \$ 3,75 \$
		tin libre gratuit entre 8 h et 16 h (ainés et préscolaire) / séance	0,00\$
	ia	an note gratale office of the formation of prosociality / scance	υ,υυ ψ

1.4	Locations a) Arénas - locations estivales Organismes à but non lucratif	
	1 aréna / jour 2 arénas / jour	675,00 \$ 1 006,00 \$
	Entreprise ou organisme à but lucratif 1 aréna / jour 2 arénas / jour	2 157,00 \$ 2 568,00 \$
	b) Salle du Cinquantenaire (Centre communautaire d'Évain) Organisme à but non lucratif – reconnu PSO et du quartier d'Évain Organisme à but non lucratif / location Location privée (mariage, fête familiale, etc.) et OBNL (activité à caractère commercial) / location Entreprise ou organisme à but lucratif / location	0,00 \$ 107,00 \$ 321,00 \$ 375,00 \$
	Utilisation cuisine / ajout à la location de base Utilisation bar / ajout à la location de base Activités physiques organisées – hebdomadaire / location Activités physiques organisées spéciales	107,00 \$ 107,00 \$ 33,00 \$ 107,00 \$
	c) Salle Optimiste (Centre communautaire d'Évain) Organisme à but non lucratif – reconnu PSO et du quartier d'Évain Organisme à but non lucratif / location Location privée (mariage, fête familiale, etc.) et	0,00 \$ 54,00 \$
	OBNL (activité à caractère commercial) / location Entreprise ou organisme à but lucratif	112,00 \$ 129,00 \$
	<ul> <li>d) Salle des loisirs (Centre communautaire d'Évain)         Organisme à but non lucratif – reconnu PSO et du quartier d'Évain         Toute location     </li> </ul>	0,00 \$ 54,00 \$
1.5	Location gymnase Denyse-Julien Organismes sportifs PSO (adultes) / heure * Autres locations / heure Location familiale (avec enfant) / heure Location familiale (avec enfants) – Période des fêtes et semaine de relâche (selon le calendrier du Centre de services	24,00 \$ 30,00 \$ 25,00 \$
	scolaire de relache (selonne calendrier du Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda) / heure Le prix sera basé sur la tarification en vigueur au début du congé scolaire.	21,00 \$
	* 50 % des heures d'utilisation seront facturé aux organismes reconnus PSO par la Ville de Rouyn-Noranda et ce, pour leur première année d'existence.	
1.6)	Emprunt d'équipement  a) Organisme à but non lucratif   Matériel - Locations diverses (intérieur de l'aréna)   Table   Chaise   Matériel - Locations diverses (extérieur de l'aréna)	0,00 \$ 0,00 \$
	Table Chaise Transport Si le total de la facture est inférieur à 25 \$, aucun coût n'est chargé pour les OBNL.	1,00 \$ 0,25 \$ 55,00 \$

		b) Organisme à but lucratif	
		Matériel - Locations diverses (intérieur de l'aréna)	
		Table	1,00 \$
		Chaise Matériel - Locations diverses (extérieur de l'aréna)	0,50 \$
		Table	2,00 \$
		Chaise	0,50 \$
		Transport	55,00 \$
G-2	Tari	fication des activités à l'aréna de Cadillac (taxes incluses)	
	2.1	Locations	
		Aréna – locations de glace	
		Adulte / soir / heure	78,00 \$
		Adulte / jour – jusqu'à 16 h / heure OBNL reconnu PSO / heure	65,00 \$ 65,00 \$
		Tournoi hockey mineur ou adulte / heure	54,00 \$
		Location glace adulte / jour	642,00 \$
		Tarification famille (avec enfants 17 ans et moins) / heure	54,00 \$
		Location familiale (avec enfants) – Période des fêtes et semaine de relâche (selon le calendrier du Centre de services	
		scolaire de l'Or-et-des-Bois) / heure	32,00 \$
		Le prix sera basé sur la tarification en vigueur au début	- , +
		du congé scolaire.	
	2.2	Droits d'entrée - aréna	
		Patinage libre / adulte	2,50 \$
		Patinage libre / enfant	1,25 \$
		Groupe d'enfants école / heure	3,00 \$
$G^{-3}$	<b>T</b> : 4		
G-3	(Les	fication des activités à l'aréna Jean-Marie-Turcotte (Cloutier) tarifs de redevances à remettre à la SOCAN seront ajoutés aux tarifs de loc nt indexés annuellement selon le taux IPC) (taxes incluses)	cation. Les tarifs
G-3	(Les sero	tarifs de redevances à remettre à la SOCAN seront ajoutés aux tarifs de loc nt indexés annuellement selon le taux IPC) (taxes incluses)  Locations	cation. Les tarifs
0-3	(Les sero	tarifs de redevances à remettre à la SOCAN seront ajoutés aux tarifs de loc nt indexés annuellement selon le taux IPC) (taxes incluses)  Locations  Aréna – locations de glace	
G-3	(Les sero	tarifs de redevances à remettre à la SOCAN seront ajoutés aux tarifs de loc nt indexés annuellement selon le taux IPC) (taxes incluses)  Locations  Aréna – locations de glace Adulte / soir / heure	78,00 \$
G-3	(Les sero	tarifs de redevances à remettre à la SOCAN seront ajoutés aux tarifs de loc nt indexés annuellement selon le taux IPC) (taxes incluses)  Locations  Aréna – locations de glace	78,00 \$ 65,00 \$
G-3	(Les sero	tarifs de redevances à remettre à la SOCAN seront ajoutés aux tarifs de loc nt indexés annuellement selon le taux IPC) (taxes incluses)  Locations  Aréna – locations de glace Adulte / soir / heure Adulte / jour – jusqu'à 16 h / heure	78,00 \$ 65,00 \$ 65,00 \$ 54,00 \$
G-3	(Les sero	tarifs de redevances à remettre à la SOCAN seront ajoutés aux tarifs de loc nt indexés annuellement selon le taux IPC) (taxes incluses)  Locations  Aréna – locations de glace    Adulte / soir / heure    Adulte / jour – jusqu'à 16 h / heure    OBNL reconnu PSO / heure    Tournoi hockey mineur ou adulte / heure    Location glace adulte / jour	78,00 \$ 65,00 \$ 65,00 \$ 54,00 \$ 642,00 \$
G-3	(Les sero	tarifs de redevances à remettre à la SOCAN seront ajoutés aux tarifs de loc nt indexés annuellement selon le taux IPC) (taxes incluses)  Locations  Aréna – locations de glace    Adulte / soir / heure    Adulte / jour – jusqu'à 16 h / heure    OBNL reconnu PSO / heure    Tournoi hockey mineur ou adulte / heure    Location glace adulte / jour    Tarification famille (avec enfants 17 ans et moins) / heure	78,00 \$ 65,00 \$ 65,00 \$ 54,00 \$
G-0	(Les sero	tarifs de redevances à remettre à la SOCAN seront ajoutés aux tarifs de loc nt indexés annuellement selon le taux IPC) (taxes incluses)  Locations  Aréna – locations de glace    Adulte / soir / heure    Adulte / jour – jusqu'à 16 h / heure    OBNL reconnu PSO / heure    Tournoi hockey mineur ou adulte / heure    Location glace adulte / jour    Tarification famille (avec enfants 17 ans et moins) / heure    Location familiale (avec enfants) – Période des fêtes et	78,00 \$ 65,00 \$ 65,00 \$ 54,00 \$ 642,00 \$
G-3	(Les sero	tarifs de redevances à remettre à la SOCAN seront ajoutés aux tarifs de loc nt indexés annuellement selon le taux IPC) (taxes incluses)  Locations  Aréna – locations de glace    Adulte / soir / heure    Adulte / jour – jusqu'à 16 h / heure    OBNL reconnu PSO / heure    Tournoi hockey mineur ou adulte / heure    Location glace adulte / jour    Tarification famille (avec enfants 17 ans et moins) / heure    Location familiale (avec enfants) – Période des fêtes et    semaine de relâche (selon le calendrier du Centre de services    scolaire de Rouyn-Noranda) / heure	78,00 \$ 65,00 \$ 65,00 \$ 54,00 \$ 642,00 \$
G-0	(Les sero	tarifs de redevances à remettre à la SOCAN seront ajoutés aux tarifs de loc nt indexés annuellement selon le taux IPC) (taxes incluses)  Locations  Aréna – locations de glace    Adulte / soir / heure    Adulte / jour – jusqu'à 16 h / heure    OBNL reconnu PSO / heure    Tournoi hockey mineur ou adulte / heure    Location glace adulte / jour    Tarification famille (avec enfants 17 ans et moins) / heure    Location familiale (avec enfants) – Période des fêtes et    semaine de relâche (selon le calendrier du Centre de services    scolaire de Rouyn-Noranda) / heure Le prix sera basé sur la tarification en vigueur au début	78,00 \$ 65,00 \$ 65,00 \$ 54,00 \$ 642,00 \$ 54,00 \$
G-3	(Les sero	tarifs de redevances à remettre à la SOCAN seront ajoutés aux tarifs de loc nt indexés annuellement selon le taux IPC) (taxes incluses)  Locations  Aréna – locations de glace    Adulte / soir / heure    Adulte / jour – jusqu'à 16 h / heure    OBNL reconnu PSO / heure    Tournoi hockey mineur ou adulte / heure    Location glace adulte / jour    Tarification famille (avec enfants 17 ans et moins) / heure    Location familiale (avec enfants) – Période des fêtes et    semaine de relâche (selon le calendrier du Centre de services    scolaire de Rouyn-Noranda) / heure	78,00 \$ 65,00 \$ 65,00 \$ 54,00 \$ 642,00 \$ 54,00 \$
G-3	(Les sero	tarifs de redevances à remettre à la SOCAN seront ajoutés aux tarifs de loc nt indexés annuellement selon le taux IPC) (taxes incluses)  Locations  Aréna – locations de glace    Adulte / soir / heure    Adulte / jour – jusqu'à 16 h / heure    OBNL reconnu PSO / heure    Tournoi hockey mineur ou adulte / heure    Location glace adulte / jour    Tarification famille (avec enfants 17 ans et moins) / heure    Location familiale (avec enfants) – Période des fêtes et    semaine de relâche (selon le calendrier du Centre de services    scolaire de Rouyn-Noranda) / heure Le prix sera basé sur la tarification en vigueur au début	78,00 \$ 65,00 \$ 65,00 \$ 54,00 \$ 642,00 \$ 54,00 \$
G-3	(Les sero 3.1	tarifs de redevances à remettre à la SOCAN seront ajoutés aux tarifs de loc nt indexés annuellement selon le taux IPC) (taxes incluses)  Locations  Aréna – locations de glace    Adulte / soir / heure    Adulte / jour – jusqu'à 16 h / heure    OBNL reconnu PSO / heure    Tournoi hockey mineur ou adulte / heure    Location glace adulte / jour    Tarification famille (avec enfants 17 ans et moins) / heure    Location familiale (avec enfants) – Période des fêtes et semaine de relâche (selon le calendrier du Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda) / heure    Le prix sera basé sur la tarification en vigueur au début du congé scolaire.  Droits d'entrée - aréna    Patinage libre / adulte	78,00 \$ 65,00 \$ 65,00 \$ 54,00 \$ 642,00 \$ 54,00 \$ 32,00 \$
G-3	(Les sero 3.1	tarifs de redevances à remettre à la SOCAN seront ajoutés aux tarifs de loc nt indexés annuellement selon le taux IPC) (taxes incluses)  Locations  Aréna – locations de glace  Adulte / soir / heure  Adulte / jour – jusqu'à 16 h / heure  OBNL reconnu PSO / heure  Tournoi hockey mineur ou adulte / heure  Location glace adulte / jour  Tarification famille (avec enfants 17 ans et moins) / heure  Location familiale (avec enfants) – Période des fêtes et semaine de relâche (selon le calendrier du Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda) / heure  Le prix sera basé sur la tarification en vigueur au début du congé scolaire.  Droits d'entrée - aréna  Patinage libre / adulte  Patinage libre / enfant	78,00 \$ 65,00 \$ 65,00 \$ 54,00 \$ 642,00 \$ 54,00 \$
G-3	(Les sero 3.1	tarifs de redevances à remettre à la SOCAN seront ajoutés aux tarifs de loc nt indexés annuellement selon le taux IPC) (taxes incluses)  Locations  Aréna – locations de glace  Adulte / soir / heure  Adulte / jour – jusqu'à 16 h / heure  OBNL reconnu PSO / heure  Tournoi hockey mineur ou adulte / heure  Location glace adulte / jour  Tarification famille (avec enfants 17 ans et moins) / heure  Location familiale (avec enfants) – Période des fêtes et semaine de relâche (selon le calendrier du Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda) / heure  Le prix sera basé sur la tarification en vigueur au début du congé scolaire.  Droits d'entrée - aréna  Patinage libre / adulte  Patinage libre / enfant  Groupe d'enfants école, selon la politique des frais	78,00 \$ 65,00 \$ 65,00 \$ 54,00 \$ 642,00 \$ 54,00 \$ 32,00 \$
G-3	(Les sero 3.1	tarifs de redevances à remettre à la SOCAN seront ajoutés aux tarifs de loc nt indexés annuellement selon le taux IPC) (taxes incluses)  Locations  Aréna – locations de glace  Adulte / soir / heure  Adulte / jour – jusqu'à 16 h / heure  OBNL reconnu PSO / heure  Tournoi hockey mineur ou adulte / heure  Location glace adulte / jour  Tarification famille (avec enfants 17 ans et moins) / heure  Location familiale (avec enfants) – Période des fêtes et semaine de relâche (selon le calendrier du Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda) / heure  Le prix sera basé sur la tarification en vigueur au début du congé scolaire.  Droits d'entrée - aréna  Patinage libre / adulte  Patinage libre / enfant	78,00 \$ 65,00 \$ 65,00 \$ 54,00 \$ 642,00 \$ 54,00 \$ 32,00 \$
G-3	(Les sero 3.1	tarifs de redevances à remettre à la SOCAN seront ajoutés aux tarifs de loc nt indexés annuellement selon le taux IPC) (taxes incluses)  Locations  Aréna – locations de glace Adulte / soir / heure Adulte / jour – jusqu'à 16 h / heure OBNL reconnu PSO / heure Tournoi hockey mineur ou adulte / heure Location glace adulte / jour Tarification famille (avec enfants 17 ans et moins) / heure Location familiale (avec enfants) – Période des fêtes et semaine de relâche (selon le calendrier du Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda) / heure Le prix sera basé sur la tarification en vigueur au début du congé scolaire.  Droits d'entrée - aréna Patinage libre / adulte Patinage libre / enfant Groupe d'enfants école, selon la politique des frais excédentaires avec le CSSRN / heure  Aréna – locations estivales (Le locataire doit effectuer l'entretien	78,00 \$ 65,00 \$ 65,00 \$ 54,00 \$ 642,00 \$ 54,00 \$ 32,00 \$
G-3	(Les sero 3.1	tarifs de redevances à remettre à la SOCAN seront ajoutés aux tarifs de loc nt indexés annuellement selon le taux IPC) (taxes incluses)  Locations  Aréna – locations de glace    Adulte / soir / heure    Adulte / jour – jusqu'à 16 h / heure    OBNL reconnu PSO / heure    Tournoi hockey mineur ou adulte / heure    Location glace adulte / jour    Tarification famille (avec enfants 17 ans et moins) / heure    Location famillale (avec enfants) – Période des fêtes et    semaine de relâche (selon le calendrier du Centre de services    scolaire de Rouyn-Noranda) / heure    Le prix sera basé sur la tarification en vigueur au début    du congé scolaire.  Droits d'entrée - aréna    Patinage libre / adulte    Patinage libre / enfant    Groupe d'enfants école, selon la politique des frais    excédentaires avec le CSSRN / heure  Aréna – locations estivales (Le locataire doit effectuer l'entretien    ménager des lieux.)	78,00 \$ 65,00 \$ 65,00 \$ 54,00 \$ 642,00 \$ 54,00 \$ 32,00 \$
G-3	(Les sero 3.1	tarifs de redevances à remettre à la SOCAN seront ajoutés aux tarifs de loc nt indexés annuellement selon le taux IPC) (taxes incluses)  Locations  Aréna – locations de glace    Adulte / soir / heure    Adulte / jour – jusqu'à 16 h / heure    OBNL reconnu PSO / heure    Tournoi hockey mineur ou adulte / heure    Location glace adulte / jour    Tarification famille (avec enfants 17 ans et moins) / heure    Location famillale (avec enfants) – Période des fêtes et    semaine de relâche (selon le calendrier du Centre de services    scolaire de Rouyn-Noranda) / heure    Le prix sera basé sur la tarification en vigueur au début    du congé scolaire.  Droits d'entrée - aréna    Patinage libre / adulte    Patinage libre / enfant    Groupe d'enfants école, selon la politique des frais    excédentaires avec le CSSRN / heure  Aréna – locations estivales (Le locataire doit effectuer l'entretien    ménager des lieux.)    Gratuit si entente avec le conseil municipal.	78,00 \$ 65,00 \$ 65,00 \$ 54,00 \$ 642,00 \$ 54,00 \$ 32,00 \$
G-3	(Les sero 3.1	tarifs de redevances à remettre à la SOCAN seront ajoutés aux tarifs de loc nt indexés annuellement selon le taux IPC) (taxes incluses)  Locations  Aréna – locations de glace  Adulte / soir / heure  Adulte / jour – jusqu'à 16 h / heure  OBNL reconnu PSO / heure  Tournoi hockey mineur ou adulte / heure  Location glace adulte / jour  Tarification famille (avec enfants 17 ans et moins) / heure  Location familiale (avec enfants) – Période des fêtes et semaine de relâche (selon le calendrier du Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda) / heure  Le prix sera basé sur la tarification en vigueur au début du congé scolaire.  Droits d'entrée - aréna  Patinage libre / adulte  Patinage libre / enfant  Groupe d'enfants école, selon la politique des frais excédentaires avec le CSSRN / heure  Aréna – locations estivales (Le locataire doit effectuer l'entretien ménager des lieux.)  Gratuit si entente avec le conseil municipal.  a) Association sans but lucratif À l'heure	78,00 \$ 65,00 \$ 65,00 \$ 54,00 \$ 642,00 \$ 54,00 \$ 32,00 \$  2,50 \$ 1,25 \$ 3,00 \$
G-3	(Les sero 3.1	tarifs de redevances à remettre à la SOCAN seront ajoutés aux tarifs de loc nt indexés annuellement selon le taux IPC) (taxes incluses)  Locations  Aréna – locations de glace  Adulte / soir / heure  Adulte / jour – jusqu'à 16 h / heure  OBNL reconnu PSO / heure  Tournoi hockey mineur ou adulte / heure  Location glace adulte / jour  Tarification famille (avec enfants 17 ans et moins) / heure  Location familiale (avec enfants) – Période des fêtes et semaine de relâche (selon le calendrier du Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda) / heure  Le prix sera basé sur la tarification en vigueur au début du congé scolaire.  Droits d'entrée - aréna  Patinage libre / adulte  Patinage libre / enfant  Groupe d'enfants école, selon la politique des frais excédentaires avec le CSSRN / heure  Aréna – locations estivales (Le locataire doit effectuer l'entretien ménager des lieux.)  Gratuit si entente avec le conseil municipal.  a) Association sans but lucratif	78,00 \$ 65,00 \$ 65,00 \$ 54,00 \$ 642,00 \$ 54,00 \$ 32,00 \$  2,50 \$ 1,25 \$ 3,00 \$

		b)	Association à but lucratif ou privée À la journée À la journée plus salle communautaire	515,00 \$ 618,00 \$
	3.4	As As OE Fê Lo	Ile communautaire sociation sans but lucratif secteur Sud / jour sociation sans but lucratif autre que le secteur Sud BNL activité à caractère commercial te d'enfants / 2 heures cation privée / jour (incluant mariage, fête) te d'enfants (glace 1 heure et salle 2 heures)	0,00 \$ 60,00 \$ 214,00 \$ 54,00 \$ 214,00 \$ 86,00 \$
G-4	<u>Périd</u> Avec	ode c en	patinoires extérieures (Patinoire Éric Desjardins)  hivernale tretien / heure tretien / heure	52,00 \$ 30,00 \$
			avec entretien / jour sans entretien / jour	263,00 \$ 138,00 \$
	<u>Péric</u> À l'h À la	eure		29,00 \$ 134,00 \$
			me soutenu PSO commerciale	-20 % +50 %
G-5	Spor	rts, <sub> </sub>	parcs et équipements	
	5.1		cation plateaux intérieurs (taxes incluses) Gymnases Youville, La Source, Iberville, Notre-Dame-de-Grâce, l'Étincelle, Jean-Claude Beauchemin et Cégep / heure	
			Gymnase complet / heure Semaine (lundi au vendredi) Fin de semaine (samedi et dimanche)	45,00 \$ 36,00 \$
			½ Gymnase ou palestre / heure Semaine (lundi au vendredi) Fin de semaine (samedi et dimanche)	36,00 \$ 29,00 \$
			Organisme soutenu PSO Activité commerciale	- 20 % + 50 %
			50 % des heures d'utilisation seront facturés aux organismes reconnus PSO par la Ville de Rouyn-Noranda et ce, pour leur première année d'existence.	
			Période des fêtes et semaine de relâche (selon le calendrier du Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda) Durée 60 minutes - gymnase complet Le prix sera basé sur la tarification en vigueur au début du congé scolaire.	21,00 \$
		b)	Gymnase école Kekeko Organismes locaux À l'heure - Organismes autres secteurs / heure	0,00 \$ 36,00 \$ 18,00 \$
			À la journée - Organismes autres secteurs / journée	241,00 \$ 120,00 \$

Pa	ge	63

c)	Entente Club d'escalade / heure	26,00 \$
	Club des archers / session 1 soir / semaine 2 soirs / semaine	957,00 \$ 1 914,00 \$
	Clinique vaccination / semaine	2 359,00 \$
d)	Salles Granada et McWatters Salle complète À l'heure À la journée	40,00 \$ 243,00 \$
	½ salle À l'heure À la journée	28,00 \$ 122,00 \$
	Forfait fête d'enfants (Inclus : 3 h gymnase + 3 h salle pour Granada)	145,00 \$
	Organisme soutenu PSO Activité commerciale	- 20 % + 50 %
e)	Piscines / 50-55 minutes Piscine complète Semaine (lundi au vendredi) Fin de semaine (samedi et dimanche) Bain animé	82,00 \$ 59,00 \$ + 20,00 \$
	Organisme soutenu PSO (avec sauveteur VRN) Organisme soutenu PSO (sans sauveteur VRN) Club aquatique (sans sauveteur VRN)	- 20 % - 40 % 40,00 \$
	Piscine - Section Semaine (lundi au vendredi) Fin de semaine (samedi et dimanche)	43,00 \$ 32,00 \$
	Période des fêtes et semaine de relâche (selon le calendrier du Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda) Durée 50 minutes – Une section Le prix sera basé sur la tarification en vigueur au début du congé scolaire.	21,00 \$
f)	Location des gymnases sous la responsabilité de la Ville de Rouyn-Noranda ou dont elle est propriétaire par le Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda, selon les disponibilités, pendant les heures scolaires / heure	3,00 \$
Lo	cation plateaux extérieurs (taxes incluses)	
Ac	tivité commerciale	+ 50 %
a)	Terrains de balle Parties Dimensions junior Sans éclairage Avec éclairage	33,00 \$ 37,00 \$ 49,00 \$
	Tournois 1 jour Fin de semaine (2 jours et demi)	268,00 \$ 509,00 \$

5.2

b)	Terrain de soccer / multisport  Surface naturelle / partie  Dimensions 11 joueurs  Dimensions 9 joueurs  Dimensions 7 joueurs	54,00 \$ 46,00 \$ 30,00 \$
	Tournois 1 jour Fin de semaine (2 jours et demi)	106,00 \$ 204,00 \$
	Surface synthétique / heure Surface complète Dimensions 9 joueurs Dimensions 7 joueurs Concentration scolaire PSO CSSRN	54,00 \$ 46,00 \$ 30,00 \$ 3,00 \$
	Tournois 1 jour Fin de semaine (2 jours et demi)	140,00 \$ 270,00 \$
c)	Plage / jour Location plage Terrain de beach volleyball / jour / terrain Terrain de beach volleyball / heure / terrain Stationnement véhicules récréatifs	128,00 \$ 40,00 \$ 10,00 \$ 17,00 \$
d)	Place Edmund-Horne Organisme à but lucratif (OBL) / jour Organisme à but lucratif (OBL) / fin de semaine Organisme à but lucratif (OBL) / semaine OBNL	170,00 \$ 284,00 \$ 595,00 \$ 0,00 \$
e)	Parc botanique à Fleur d'eau Terrasse Julienne-Cliche - à la journée Visite guidée / personne (minimum de 15 personnes par groupe)	59,00 \$ 2,00 \$
	Achat d'un arbre Adoption d'un arbre Frais de plantation – administration Plaque commémorative	Coût réel 72,00 \$ 139,00 \$ 80,00 \$
Ac	tivités libres (taxes incluses)	
a)	Gymnase	
	Badminton et pickleball Adultes (15 ans et plus) (1 heure) Enfants (4 à 14 ans) (1 heure) Enfants (0 à 3 ans) (1 heure)	3,75 \$ 2,25 \$ 0,00 \$
	Adultes (15 ans et plus) (Bloc max. 2 heures) Enfants (4 à 14 ans) (Bloc max. 2 heures)	5,50 \$ 3,75 \$
	Tennis Adultes (15 ans et plus) (1 heure) Enfants (4 à 14 ans) (1 heure)	7,50 \$ 3,75 \$
	Adultes (15 ans et plus) (½ heure) Enfants (4 à 14 ans) (½ heure)	4,25 \$ 2,25 \$

5.3

	Spéciaux étudiants - Congés scolaires Gymnase Youville – Activités libres (à déterminer)	0,00 \$
b)	Piscine Bains publics / bains longueur Adultes (15 ans et plus) Enfants (4 à 14 ans) Enfants (0 à 3 ans)	3,75 \$ 2,25 \$ 0,00 \$
	Sauna (La Source)	3,75 \$
	Bains libres à tous (à déterminer)	0,00 \$
	Activités libres animées	5,50 \$
	Accessoires V.F.I. et couche Douche Casque de bain Raquette Aquafun	2,25 \$ 2,25 \$ 2,25 \$ 2,25 \$ 2,25 \$
c)	Carte abonnement unifié – Activités libres	32,00 \$

(La carte d'abonnement contient 20 points. Chaque point a une valeur de 1,60 \$.)

	ACTIVITÉS LIBRES - CARTE ABONNEMENT										
	Endroit	Activité	Durée	Adultes (15 ans et +)	Enfants (4 à 14 ans)	Enfants (0 à 3 ans)					
Gymnase	Youville-La Source Iberville, NDG, L'Étincelle, Jean-Claude Beauchemin	Badminton et pickleball	1 heure	3.20 \$ (2 points)	1.60 \$ (1 point)						
Gymnase	Youville-La Source Iberville, NDG, L'Étincelle, Jean-Claude Beauchemin	Badminton et pickleball	Bloc max 2 heures	4.80 \$ (3 points)	3.20 \$ (2 points)						
Gymnase	La Source L'Étincelle, Jean-Claude Beauchemin	Tennis	1 heure	6.40 \$ (4 points)	3.20 \$ (2 points)						
Gymnase	La Source L'Étincelle, Jean-Claude Beauchemin	Tennis	½ heure	3.20 \$ (2 points)	1.60 \$ (1 point)						
Piscine	La Source Cégep	Bains libres et bains longueur		3.20 \$ (2 points)	1.60 \$ (1 point)	Gratuit					
Piscine	La Source	Sauna		3.20 \$ (2 points)	(1 point)						
Piscine	La Source Cégep	Activités libres animées		4.80 \$ (3 points)							
Piscine	cine La Source Cégep Accessoires (Couche, Douche, Raquette, Aquafun, VFI, Casque de bain)			1.60 \$ (1 point)							
Aréna	Réjean-Houle Jacques-Laperrière Centre comm. Évain	Patinage libre		3.20 \$ (2 points)	1.60 \$ (1 point)	Gratuit					
Aréna	Réjean-Houle Aréna Jacques-Laperrière Hockey libre Centre comm. Évain		1 heure	4.80 \$ (3 points)	3.20 \$ (2 points)						

## d) Programmes d'animation (non taxable)

	Programme camp de jour Animation-jeunesse (5 jours) / semaine	54,00 \$*
	Tournée des ados 12 à 17 ans, 4 jours / semaine	71,00 \$*
	Relâche en action 5 à 12 ans, 3 jours / semaine	45,00 \$*
	Frais additionnels (taxes incluses) Annulation ou transfert Gilet	16,00 \$ 14,00 \$
e)	Programme aquatique (taxes incluses) Cours aquatiques – 7 à 9 semaines Enfants / cours (non taxable) Cours 20-25 minutes Cours 35-40 minutes Cours 50-55 minutes Cours 75-85 minutes	57,00 \$* 65,00 \$* 67,00 \$* 75,00 \$*

	Adultes et aînés (7 à 9 semaines) / cours (taxes incluses) Aînés 55 ans et plus – de 45 à 55 minutes Adultes 54 ans et moins – de 45 à 55 minutes	63,00 \$ 76,00 \$
	Adultes et aînés (10 à 12 semaines) Aînés 55 ans et plus – de 45 à 55 minutes Adultes 54 ans et moins – de 45 à 55 minutes	80,00 \$ 104,00 \$
	Bassin Pie XII (cours subventionnés) Cours de 45 à 55 minutes Aînés 55 ans et plus (7 à 9 semaines) Aînés 55 ans et plus (10 à 12 semaines)	40,00 \$ 55,00 \$
	Cours aquaprénatal / séance (taxes incluses)	11,00 \$
	Cours privés ou semi-privés – 7 à 9 semaines / cours (taxes incluses) Semi-privés (2-3 personnes) – 20 à 25 minutes Privés – 20 à 25 minutes	95,00 \$ 183,00 \$
	Cours spécialisés à contrat – 7 à 9 semaines / cours (taxes incluses) De 45 à 55 minutes	110,00\$
	Frais administratifs (taxes incluses) Annulation ou transfert	16,00 \$
f)	Loyers et locaux <i>(taxable</i> ) Âge d'or Loyer âge d'or Rouyn / mois Loyer âge d'or Noranda / mois	1 191,00 \$ 943,00 \$
	Locaux édifice Guy-Carle Location aux organismes ½ journée Journée complète Location mensuelle	24,00 \$ 36,00 \$ 163,00 \$
	Organisme reconnu PSO Organisme reconnu PSO – Mandat jeunesse	- 20 % 0,00 \$
g)	Ristourne des clubs sportifs Sports mineurs / participant (taxes incluses) Sport par type d'installation requise Sport mineur extérieur Sport mineur intérieur Sport mineur intérieur (avec soutien technique pour le local) Sport mineur, inscription sénior	9,79 \$* 5,11 \$* 10,68 \$* 51,19 \$*

PSO : Politique de soutien aux organismes

Activités commerciales : organisées par des organismes à but lucratif

### 5.4 Prêt de clés

Un frais de retard de 10 \$ / semaine vous sera facturé si vous ne rapportez pas les clés dans un délai de 14 jours suivant l'événement.

<sup>\*</sup>Tarification soumise à la politique familiale – voir articles 2 et 4 du règlement

## ANNEXE « H »

Activités culturelles

## H-1 Tarification du Théâtre du cuivre (taxable)

	2023	2024	2025						
	1.1 Frais pour productions professionnelles (par jour) (pourraient être sujet à changement selon évaluation)								
	5 250,00 \$	5 512,50 \$	5 788,13 \$						
persor	nnel de plancher nécess	tt lucratif (comprenant 2 saire à l'événement. Accè journée pour installation c	s au matériel technique						
	2 710,01 \$	2 845,51 \$	2 987,78 \$						
le pers	sonnel de plancher néce	s but lucratif (comprenant ssaire à l'événement. Acce journée pour installation c	ès au matériel technique						
	1 565,15 \$	1 690,36 \$	1 825,59 \$						
		terie (comprenant, entre a organisation de la vente c							
	143,10 \$	154,55 \$	166,91 \$						
(locati	1.5 Frais horaire de la location du <u>foyer</u> du Théâtre du cuivre ou <u>petite location</u> (location comprenant un mininum de technique, sans personnel de plancher et d'une durée de 4 h ou moins.)								
	153,60 \$	161,28 \$	169,35 \$						
pour la 3 <sup>e</sup> événemen	Les tarifs pour les OBL et les OSBL sont réduits de 50 % pour la 2º location et de 75 % pour la 3º location lorsqu'elles ont lieu la MÊME JOURNÉE. Par contre, si un même événement dure plus de 12 h, une demi-location sera chargée en surplus. Les frais Socan sont inclus dans les frais de location.								

#### **ANNEXE «I»**

#### Territoire et ressources naturelles

I-1 Permis d'autocueillette de bois de chauffage

3,00 \$/corde

I-2 Permis d'autocueillette de sable-gravier

20,00\$

I-3 Vente de bois de chauffage par camion

a) secteur Rouyn-Noranda

Coût entrepreneur + 15 %

b) secteur hors Rouyn-Noranda

Coût entrepreneur + 30 %

 Vente de bois de sciage pour particulier par camion Prix usine + 10 %

I-5 Production de carte en couleur 11" x 17", fonds de gestion

10,00 \$/carte

## 14.4 Projet de règlement créant un programme d'aide à la construction industrielle pour les années 2023, 2024 et 2025

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QU'il est à-propos et dans l'intérêt de la Ville de Rouyn-Noranda et de ses contribuables de stimuler la construction d'immeubles industriels sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE le développement industriel est un levier important dans le développement économique d'une municipalité;

ATTENDU QU'il est permis au conseil de décréter par règlement un programme d'aide la construction industrielle sur son territoire ou sur une partie de celui-ci, en vertu les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda juge opportun d'accorder certains crédits de taxe pour compenser l'augmentation de taxe foncière pouvant résulter de la réévaluation d'immeubles à la suite de travaux de construction admissibles audit programme d'aide;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge à-propos de prolonger le programme mis en place initialement en 2008 et reconduit en 2020;

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité de développement économique en vue de l'adoption du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 19 décembre 2022;

POUR CES MOTIFS,

Rés. Nº 2022-1144 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante

appuyé par le conseiller Daniel Camden

et unanimement résolu

que le **projet de règlement N° 2022-1232** créant un programme d'aide à la construction industrielle pour les années 2023, 2024 et 2025 soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

#### PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1232

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

## ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de « Règlement créant un programme d'aide à la construction industrielle, pour les années financières 2023, 2024 et 2025 sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda ».

#### ARTICLE 2 Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

#### **ARTICLE 3**

Dans le présent règlement, les mots et expressions suivants ont le sens qui leur est respectivement attribué par le présent article à moins que le contexte n'exige une interprétation différente, à savoir :

construction industrielle: tout bâtiment neuf érigé et utilisé à des fins industrielles admissibles:

<u>exercice financier</u> : la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de chaque année;

<u>propriétaire</u>: personne(s) inscrite(s) au rôle d'évaluation de la municipalité comme propriétaire à la fois du terrain et du bâtiment lors de l'octroi du crédit de taxe prévu au présent règlement;

taxe foncière générale: la taxe identifiée comme telle (excluant les taxes relatives à la dette et à l'environnement) et imposée par la Ville à l'égard d'un immeuble (bâtiment seulement) et à l'exception des autres taxes ou compensation décrétées par la Ville (taxe d'eau, de matières résiduelles et autres);

t<u>ravaux complètement terminés</u> : état d'avancement des travaux justifiant une modification au rôle d'évaluation en raison desdits travaux suivant les critères de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c.F-2.1);

<u>unité d'évaluation</u> : le plus grand ensemble d'immeubles porté au rôle d'évaluation suivant les critères de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c.F-2.1).

#### **ARTICLE 4**

Afin d'aider à la construction industrielle dans la Ville de Rouyn-Noranda, le conseil adopte le programme suivant :

- a) objectif du programme : accroître la construction industrielle sur les parties du territoire municipal desservies par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux;
- b) désignation des secteurs admissibles : toutes les parties du territoire de la Ville de Rouyn-Noranda desservies par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux et comprises dans une zone identifiée dans le règlement de zonage applicable où est autorisé l'usage principal pour lequel est destiné et occupé le bâtiment principal admissible;
- c) travaux admissibles : sont admissibles au programme d'aide, les travaux de construction de tout bâtiment neuf érigé et utilisé à des fins industrielles admissibles et d'une superficie minimale de 300 mètres carrés. Sont également admissibles :
  - 1. les travaux d'agrandissement d'un bâtiment existant et qui résultent en l'addition d'un minimum de 300 mètres carrés d'espaces industriels ou commerciaux admissibles supplémentaires;
  - 2. les travaux d'agrandissement ou de reconversion d'un immeuble autre qu'industriel et qui résultent en la création d'un minimum de 300 mètres carrés d'espaces industriels ou commerciaux admissibles supplémentaires;
- d) fins industrielles admissibles: pour les fins du présent programme d'aide, seules sont admissibles au crédit de taxe ci-après établi, les personnes qui exploitent dans un but lucratif une entreprise du secteur privé et les coopératives qui sont le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble compris dans une unité d'évaluation répertoriée sous l'une ou l'autre des rubriques suivantes prévues par le manuel auquel renvoie le règlement pris en vertu du paragraphe 10 de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F 2.1):

#### **LISTE DES RUBRIQUES**

1° « 2-3 -- INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES »;

2° « 42 -- Transport par véhicule moteur (infrastructure) », sauf « 4291 Transport par taxi »; « 4292 Service d'ambulance »; « 4293 Service de limousine »; 3° « 43 -- Transport aérien (infrastructure) »; 4° « 47 -- Industrie de l'information et industrie culturelle », sauf « 4713 Fournisseurs de services de télécommunications par fil (sauf sans fil et câblodistribution) »; « 4744 Réseau de télévision par satellite »; « 4745 Télévision payante, abonnement »; « 4746 Réseau de câblodistributeurs »; « 4749 Autres activités de distribution d'émissions de télévision et de télédiffusion sur réseau »; « 4773 Distribution de films et de vidéos »; « 4799 Tous les autres services d'information »; 5° « 4923 Centre d'essai pour le transport »; 6° « 6348 Service d'assainissement de l'environnement »; 7° « 636 - Centre de recherche (sauf les centres d'essais) »; 8° « 6391 Service de recherche, de développement et d'essais »; 9° « 6392 Service de consultation en administration et en gestion des affaires »; 10° « 655 - Service informatique »; 11° « 6592 Service de génie »; 12° « 6593 Service éducationnel et de recherche scientifique »; 13° « 6831 Ecole de métiers (non intégrée aux polyvalentes) »; 14° « 6838 Formation en informatique »; 15° «71 -- Exposition d'objets culturels »; 16° « 751 - Centre touristique ».

#### **ARTICLE 5**

Le présent programme d'aide s'applique à toute personne physique ou morale qui réalise durant la durée dudit présent programme des travaux admissibles en accordant un crédit de taxe dégressif pour une durée de trois (3) ans afin de compenser l'augmentation (plus-value au rôle) de la taxe foncière générale pouvant résulter de la réévaluation de l'unité d'évaluation sur laquelle sont réalisés des travaux admissibles après que lesdits travaux admissibles auront été complètement terminés.

- Année 1 : Crédit de taxe applicable 100 % de la plus-value qualifiée au rôle d'évaluation;
- Année 2 : Crédit de taxe applicable à 50 % de la plus-value qualifiée au rôle d'évaluation;
- Année 3 : Crédit de taxe applicable à 25 % de la plus-value qualifiée au rôle d'évaluation.

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, un crédit de taxe ne peut être toutefois accordé lorsque la construction industrielle visée est dans l'une des situations suivantes :

- a) on y transfère des activités qui sont exercées sur le territoire d'une autre municipalité locale québécoise;
- b) son propriétaire ou son occupant bénéficie d'une aide gouvernementale destinée à réduire la taxe foncière (sauf lorsque l'aide gouvernementale est accordée pour la mise en œuvre d'un plan de redressement).

## **ARTICLE 6** Les sommes requises pour ce programme d'aide sont puisées à même les fonds généraux de la Ville.

#### **ARTICLE 7**

Sauf pour ce qui est prévu au 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article 5 ci-dessus, tout propriétaire dont l'immeuble est situé dans l'un des secteurs visés par le présent règlement et qui effectue des travaux admissibles pour des fins industrielles admissibles peut obtenir le crédit de taxe aux conditions prévues audit règlement.

#### **ARTICLE 8**

Le propriétaire d'un immeuble inscrit au rôle d'évaluation qui effectue des travaux admissibles bénéficie de la subvention aux conditions suivantes :

- a) la demande de permis de construction dûment complétée doit avoir été reçue par la Division de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 1<sup>er</sup> septembre 2025;
- b) les travaux admissibles doivent être substantiellement terminés au 31 décembre 2026 au sens de l'article 32 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;
- c) le projet de construction doit être conforme au règlement d'urbanisme et de construction en vigueur dans la municipalité.

#### **ARTICLE 9**

Le crédit de taxe accordé par le présent règlement est octroyé sous forme d'un crédit visant à compenser l'augmentation de la taxe foncière générale résultant des travaux admissibles effectués et cette fin, le trésorier de la Ville crédite, de façon dégressive, au propriétaire pour une période de trois ans, à compter de la date d'inscription des travaux admissibles au rôle d'évaluation foncière de la Ville 100 % de la différence entre le montant de la taxe foncière générale qui serait dû si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée n'eût été des travaux admissibles et les montants des taxes qui sont effectivement dus compte tenu de l'augmentation de la valeur imposable ajoutée résultant des travaux admissibles effectués. À la deuxième année, le taux de ce crédit passe à 50 % et à 25 % pour la troisième année.

Aucun intérêt n'est payable par la Ville pour tout crédit de taxe prévu au présent règlement malgré tout délai pouvant survenir dans l'octroi dudit crédit.

Le crédit de taxes accordé par le présent règlement sera annulé pour toute période au cours de laquelle le bâtiment admissible ne sera pas occupé à des fins admissibles ou advenant sa démolition.

#### **ARTICLE 10**

Rien dans le présent règlement ne dispense un contribuable du paiement de la taxe foncière régulièrement imposée par la Ville et qui ne fait pas l'objet du présent crédit de taxe foncière générale pour des travaux non admissibles au présent programme d'aide à la construction industrielle.

#### **ARTICLE 11**

La direction du développement économique conjointement avec la direction des finances et des services administratifs sont responsables du présent règlement.

#### **ARTICLE 12**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

#### **ADOPTÉE**

14.5 Adoption du second projet de règlement N° 2022-1229 modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 afin d'agrandir la zone « 3040 » (rue Saguenay), modifier les grilles des zones « 4080 » (Montbeillard) et « 7522 » (Bellecombe), modifier les conditions d'agrandissement d'un bâtiment et retirer le nombre de cases de stationnement

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du second projet de règlement et considérant qu'aucun commentaire n'a été formulé lors de l'assemblée de consultation publique, les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. Nº 2022-1145 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu

que le **second projet de règlement N° 2022-1229** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, afin de notamment :

- agrandir la zone « 3040 » vers l'est, à même une partie de la zone « 3049 », afin d'y englober une partie du lot 5 805 230 dans le secteur de la rue Saguenay, dans le quartier Noranda-Nord;
- modifier la grille des spécifications de la zone « 4080 » dans le noyau villageois de Montbeillard, afin d'y autoriser l'habitation unimodulaire;
- modifier la grille des spécifications de la zone « 7522 » dans le secteur du rang de Ste-Agnès dans le quartier Bellecombe, afin d'y autoriser l'habitation unimodulaire;
- modifier les conditions nécessaires à l'agrandissement d'un bâtiment dont la superficie minimale est dérogatoire protégée par droits acquis;
- retirer l'obligation de fournir un nombre minimal de cases de stationnement hors rue pour les écoles;

soit adopté et signé, tel que ci-après reproduit.

## **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1229**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.

#### **ARTICLE 2**

Le plan de zonage (feuillet  $N^\circ$  4 à l'échelle 1 : 25 000 et feuillet  $N^\circ$  4-4 à l'échelle 1 : 5 000), adopté en vertu de l'article 16 du règlement  $N^\circ$  2015-844, est modifié par l'agrandissement de la zone « 3040 », dans sa partie nord, à même une partie de la zone « 3049 », afin de déplacer la limite entre ces deux (2) zones vers l'est, afin d'y inclure une partie du lot 5 805 230.

Le plan de zonage ainsi modifié est reproduit en annexe 1 au présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### **ARTICLE 3**

La grille des spécifications de la zone « 4080 », adoptée en vertu de l'article 20 du règlement de zonage, est modifiée afin d'y autoriser la classe d'usage « habitation maison mobile ou unimodulaire (H-5) ».

La grille des spécifications de la zone « 4080 », telle que modifiée, est reproduite en annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

## **ARTICLE 4**

La grille des spécifications de la zone « 7522 », adoptée en vertu de l'article 20 du règlement de zonage, est modifiée afin d'y autoriser la classe d'usage « habitation maison mobile ou unimodulaire (H-5) ».

La grille des spécifications de la zone « 7522 », telle que modifiée, est reproduite en annexe 3 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### **ARTICLE 5**

L'article 93 intitulé « AGRANDISSEMENT D'UNE CONSTRUCTION DONT LA SUPERFICIE MINIMALE DE PLANCHER EST DÉROGATOIRE PROTÉGÉE » est modifié afin de se lire dorénavant comme suit :

« Sous réserve des dispositions du présent règlement relatives à l'agrandissement d'un usage dérogatoire protégé exercé à l'intérieur d'un bâtiment et de toute autre disposition du présent règlement ou de tout autre règlement applicable, toute construction dont la superficie minimale de plancher est dérogatoire protégée peut être agrandie, sans restriction par rapport à la superficie de la construction existante ».

#### **ARTICLE 6**

Le tableau 16 intitulé « Nombre de cases pour un usage autre qu'un usage du groupe Habitation (H) » de l'article 286 est modifié pour la classe d'usage à la ligne « 681 – École maternelle, enseignement primaire et secondaire », afin que le texte de la colonne « Nombre minimal de cases » se lise dorénavant comme suit :

« Aucune case de stationnement n'est exigée ».

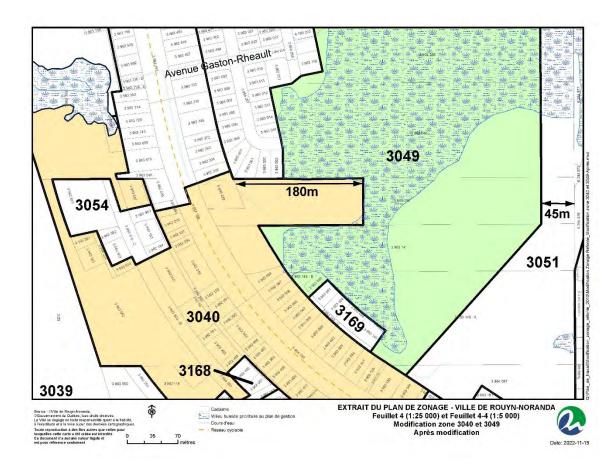
Le tableau 16 ainsi modifié est reproduit en annexe 4 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### **ARTICLE 7**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **ADOPTÉE**

# ANNEXE 1 – ARTICLE 2 Modifications au plan de zonage proposées



ANNEXE 2 – ARTICLE 3
Grille des spécifications de la zone « 4080 »

	4	Nille de Rouyn-Noranda	Gr	ille	des s	pécificati	ons	Numéro de zone = 408
I		de faible densité	H-1	•				RÉGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES
	E	de moyenne densité	H-2					PAE
	Habitation (H)	de haute densité	H-3		1 2			PIIA
	apit	collective	H-4					PPCMOI
Щ	Ť.,	maison mobile ou unimodulaire	H-5	1.0				Usages conditionnels
Ī		de vente au détail	C-1					DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
П	0	d'hébergement et restauration	C-2					Usages specifiquement permis :
	Commerces (C)	à impact majeur	C-3					52. Vente au défail de produits de construction et de
	Juli III	reliés aux véhicules légers	C-4					quincellene, 536 - Vorte au délait de matériel motorisé, d'arficles.
Ш	బ	reliës aux véhicules lourds	C-5					d'eccessories d'aménagement payuayer et de jerdin,
ř		Quantities of SA william	0.4					5951 - Vente au détail de livin, de grain et de mouture, 5969 - Vente au détail d'autres articli≓ de l'enres.
20	(C)	de culture et éducation de santé et services sociaux	S-1 S-2	-				5981 - Vente au détail de combustibles incluant le bos
ij	Services (S)		-	-				chautlage (sauf mozoul et gaz sous pression) 6352 - Service de location d'outer, ou d'éraipéments,
nS/	ervic	administratifs professionnels	5-3 S-4	-				6611 à 6613 - Service de communion résidentielle et l'O (antrepreneur général)
1	(A)	de divertissements et loisirs	5-5					(win-bi-eten datein)
L			-			_	+	N. V. L. S.
	Indus.	légére	1-1					Usages specifiquement exclus :
I	£	lourde	1-2	-				526 - Vente eu détail de massons et de chalets prélabhqués
1	. =	mise en valeur et conservation	N-1					
	Ressource naturelle (N)	expl. cont. de la faune et de la forêt	N-2					
	Ressi	expl. cont. du sol et du sous-sol	N-3					
	E 12	autres exploitations contrôlées	N-4	1 3				
Ī	(F)	production végétale et activités liées	A-1					
	Agricole (A)	production animale et activités liées	A-2					
		agrotouristique	A-3					
I						1		(lances asserted asserted to the
	Récréa. (R)	à faible impact	R-1					Usages complèmentaires : Allple 185, Terainés, paragraphe 1) IVV
l		à impact majeur	R-2				-	The state of the s
		usages specifiquement permis			•			
	Autres	usages spécifiquement exclus			•			
	A	usages complémentaires à l'habitation		٠				
		mixité d'usages			•			
	Te	isolée		•	( ) ( )			NOTES PARTICULIÈRES
	Structure	jumelée			1			
	to.	contigue						
I		avant (m)	min	8	8			
	es	laterale (m)	min.	1.5	1,5			
	Marges	latérale totale (m)	min	4,5	4,5			
Ž		arrière (m)	min	6	5			
BAIIMEN			-	6	6			
n		targeur (m)	min	b				
			max.	- 6	3			
	Bätiment	hauteur (étages)	max.	2	2			H
	Bati	7.5	max.	L	-			11
		hauteur (m)	max.	TT	4.1			
		superficie d'implantation (m²)	min	60	75			
			=		19			- Department of the
KAPPOKI		logement/bâtiment min	/ max.	1/6				AMENDEMENTS No. Objetion and
AFF					-			Date No. Reglement 2017-08-28 2017-948
£								2019-07-05 (2019-1001)
Ų		affichage	type	5	3			2022 2022
		entreposage extérieur	type	10	ABCD		1	
3		projet intègré			1			
AU								
.eg. AUINE		Usage autorisé		nbre	Norme mir	/max. autorisée		

Annaxe B Règlamant de zonage numéro 2015-644

ANNEXE 3 – ARTICLE 4
Grille des spécifications de la zone « 7522 »

2	4	Rouyn-Noranda G	ille	des	spé	ecifications	Numéro de zone : 752
		de faible densité H-1			1		RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES
	E	de moyenne densité H-2					PAE
	ation	de haute densité H-3					PIIA
	Habitation (H)	collective H-4					PPCMOI
	-	maison mobile ou unimodulaire H-5	J∳°.		1		Usages conditionnels
i		de vente au détail C-1					DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
	(0)	d'hébergement et restauration C-2					Usages spécifiquement permis :
	erce	å impact majeur C-3					9137 – Dullure de dennébie <sup>7</sup>
	Commerces (C)	reliés aux véhicules légers C-4					9311 ~ Exploitation forestiding: 9312 ~ Papinthry forestiding:
Ш	Ö	reliés aux véhicules lourds C-5					8319 - Autres productions ou abjette de paulata facella
i		de culture et éducation S-1	=		i i		
00	ŝ	de santé et services sociaux S-2					
USAGES	Services (S)	administratifs S-3					11
S	Servi	professionnels S-4					11
		de divertissements et loisirs S-5					11
i			_		1		Usages spécifiquement exclus :
	Indus.	lègère I-1 lourde I-2					seafes sheeredrament exerts :
1	7						
	3 E	mise en valeur et conservation N-1		•			11
	Ressource naturelle (N	expl. cont. de la faune et de la forêt N-2					{
	Res	expl. cont. du sol et du sous-sol N-3			•		11
1	( )).	autres exploitations contrôlées N-4			_		11
	Agricole (A)	production végétale et activités liées A-1			•		11
		production animale et activités liées A-2			•		11
1		agrotouristique A-3			•		
	Récréa. (R)	å faible impact R-1					Usages complémentaires :
	Rec	à impact majeur R-2			1		Article 185, far améa, paragraphe 3), pour punignipho et e)
1		usages specifiquement permis					
	Autres	usages spécifiquement exclus					11
	Au	usages complèmentaires à l'habitation					11
		mixité d'usages					
	ė	isolée	•		•		NOTES PARTICULIÈRES
	Structure	jumelée					1: Vor is and s 107.1, 127.2 is 107.3
	Š	contiguë					] ]
i		avant (m) min.	8	8	В		11
	68	latèrale (m) mir.	3	3	5		11
	Marges	latérale totale (m) min.	6	6	10		11
BATIMENT	-	arrière (m) min.	6	6	6	Jan Jan Jan	11
ATI		min	6	-	Trees.		11
œ		(argeur (m) max.					11
	- 14	min	-				11.
	Bătiment	hauteur (étages) max.	2	-	-		11
	Ba	min		-	1 5		11
		hauteur (m) max.	10	-	5		11
		superficie d'implantation (m²) min	45	-	1		
اجا		logement/bâtiment min / max.	17t				AMENDEMENTS
RAPPORT							Date No. Reglement
RA							2019-11-19 2019-1002
		affichage type	5	6	6		2022.**** 2022.***
AUTRE		entreposage extérieur type		C	BCDE		11
AD		projet intégré			Joue		
			3.57	81.0	T.		1
Leg.	• 1	Usage autorisé	nbre	Nome	wan force	x. autorisée	

Annexe B Réglement de zonage numéro 2015-844

## ANNEXE 4 – ARTICLE 7

## Tableau 16

# Nombre de cases pour un usage autre qu'un usage du groupe « Habitation (H) »

Type d'usage principal ou complémentaire	Nombre minimal de cases
Classe d'usage « Vente au détail et ser	vices (C-1) »
6241 – Salon funéraire	1 case par 10 m <sup>2</sup>
6517 – Clinique médicale (cabinet de médecins généralistes)	1 case par 30 m <sup>2</sup>
<ul> <li>722 – Installation sportive</li> <li>7451 – Aréna et activités connexes (patinage sur glace)</li> <li>7424 – Centre récréatif en général</li> </ul>	1 case par 10 sièges pour un espace comprenant des sièges fixes ou 1 case par 25 m², selon la capacité d'accueil, pour un espace ne comprenant pas de sièges fixes
7417 – Salle ou salon de quilles	3 cases par allée
7396 – Salle de billard	1 case par table
7452 – Salle de curling	4 cases par allée
Autres usages non spécifiquement mentionnés	1 case par 30 m <sup>2</sup>
Divertissement commercial intensif	1 case par 5 sièges pour un espace comprenant des sièges fixes et 1 case par 15 m² pour un espace accessible au public ne comprenant pas de sièges fixes
Classe d'usage « Hébergements et res	tauration (C-2) »
Usages de type restauration	1 case par 4 sièges
Usages de type hébergement	1 case par unité d'hébergement
Usages complémentaires	50 % du nombre de cases qui serait exigé si l'usage était principal
Usages de type salle de réunions, centre de conférences et de congrès, qu'il soit un usage principal ou un usage additionnel	1 case par 5 sièges ou 1 case par 25 m <sup>2</sup>
Classe d'usage « Commerces et servic	es à impact majeur (C-3) »
Commerces de gros, terminus, entrepôts, cours d'entrepreneur, cours à bois	1 case par 150 m <sup>2</sup>
Magasins de meubles, quincailleries, électroménagers	1 case par 75 m <sup>2</sup>
Classe d'usage « Commerces et servic	es reliés aux véhicules légers (C-4) »
6411 – Service de réparation d'automobiles (garage)	6 cases minimum plus 1 case par baie de services
5531 – Station-service avec réparation de véhicules automobiles 5532 – Station libre-service ou avec service sans réparation de véhicules automobiles 5983 – Vente au détail de gaz sous pression	2 cases
5533 – Station libre-service ou avec service et dépanneur sans réparation de véhicules automobiles	2 cases de base plus 1 case par 30 m² pour le dépanneur
5539 – Autres stations-services	3 cases

Type d'usage principal ou complémentaire	Nombre minimal de cases
Classe d'usage « Culture et éducation (	S-1) »
1542 – Orphelinat 1551 – Couvent 1552 – Monastère 1553 – Presbytère 1559 – Autres maisons d'institutions religieuses	1 case par 5 chambres
6541 – Service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons) 6543 – Pouponnière ou garderie de nuit	1 case par chaque tranche de 10 places pour enfants
681 – École maternelle, enseignement primaire et secondaire	Aucune case de stationnement n'est exigée
682 – Université, école polyvalente, cégep	3 cases par classe
691 – Activité religieuse	1 case par 10 sièges pour un espace comprenant des sièges fixes ou 1 case par 25 m²
6996 – Bureau d'information pour tourisme	1 case par 20 m <sup>2</sup>
Centre communautaire ou de quartier (incluant centre diocésain)	1 case par 10 sièges pour un espace comprenant des sièges fixes ou 1 case par 25 m² pour un espace ne comprenant pas de sièges fixes
7111 – Bibliothèque 7112 – Musée 7113 – Galerie d'art 7114 – Salle d'exposition 7115 – Économusée 7116 – Musée du patrimoine	1 case par 50 m <sup>2</sup>
Autres usages non spécifiquement mentionnés	1 case par 75 m <sup>2</sup>
Classe d'usage « Santé et services soci	aux (S-2) »
6513 – Service d'hôpital (sont inclus les hôpitaux psychiatriques) 6516 – Sanatorium, maison de convalescence et maison de repos 6532 – Centre local de services communautaires (C.L.S.C.) 6533 – Centre de services sociaux (C.S.S. et C.R.S.S.S.) 6534 – Centre d'entraide et de ressources communautaires (incluant ressources d'hébergement, de meubles et d'alimentation) 6539 – Autres centres de services sociaux ou bureaux de travailleurs sociaux	1 case par 2 lits
6531 – Centre d'accueil ou établissement curatif 6542 – Maison pour personnes en difficulté (les personnes séjournent dans ces établissements pour une période limitée)	1 case par 4 lits
Classes d'usages « Services administratifs-(S-3) » et « Services professionnels (S-4) »	1 case par 30 m <sup>2</sup>
Usages du groupe Industrie (I)	1 case par 75 m², pour les premiers 50 000 m², de superficie brute de plancher plus 1 case par 100 m² au-delà des premiers 50 000 m², de superficie brute de plancher

Type d'usage principal ou complémentaire	Nombre minimal de cases
Classe d'usage « Récréation d'extérieu	ır à faible impact (R-1) »
731 – Parc d'exposition et parc d'amusement	1 case par 10 sièges pour un espace comprenant des sièges fixes, ou 1 case par 50 m², pour un espace ne comprenant pas de sièges fixes
7393 - Terrain de golf pour exercice seulement	1 case par terre de pratique
<ul> <li>7411 – Terrain de golf (sans chalet et autres aménagements sportifs)</li> <li>7412 – Terrain de golf (avec chalet et autres aménagements sportifs)</li> </ul>	2 cases par trou plus 1 case par 10 m <sup>2</sup>
7413 – Salle et terrain de squash, de racquetball et de tennis	2 cases par cours
7416 – Équitation	1 case par stalle
7422 – Terrain de jeux 7423 – Terrain de sport	2 cases par terrain de jeu, terrain d'amusement ou terrain de sport
7491 – Camping (excluant le caravaning) 7492 – Camping sauvage et pique-nique 7493 – Camping et caravaning	1 case sur chaque emplacement de camping ou de caravaning plus 4 cases au bureau d'accueil
Terrain de balle	20 cases par terrain
Autres usages non spécifiquement mentionnés	1 case par 55 m <sup>2</sup>
Classe d'usage « Récréation d'extérieu	ır à impact majeur (R-2) »
7223 – Piste de course 7224 – Piste de luge, de bobsleigh et de sauts à ski 7225 – Hippodrome 7394 – Piste de karting	1 case par 10 sièges pour un espace comprenant des sièges fixes ou 1 case par 25 m², pour un espace ne comprenant pas de sièges fixes
7414 – Centre de tir pour armes à feu	1 case par poste de tir
extrêmes	Nombre de cases pouvant être aménagées dans un espace correspondant à 1,5 % de la superficie du terrain
Usage complémentaire à un usage de la catégorie d'usage « Sports extrêmes et motorisés »	50 % du nombre de cases qui serait exigé si l'usage était principal
Autres usages non spécifiquement mentionnés	1 case par 55 m <sup>2</sup>

## 15 PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX JOURNALISTES

Aucune question n'est soumise sous cette rubrique.

## 16 LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. Nº 2022-1146 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la séance soit levée.

## **ADOPTÉE**

MAIRESSE	GREFFIÈRE